

Dossier n° EP_PANISSIERES_2025

Décision n° E25000030/69 de la Présidente du Tribunal Administratif (TA) de Lyon en date du 26 février 2025

Arrêté n° 2025-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP), VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PANISSIERES, ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT PAUL BERT

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Juin 2025

- 1- Généralités et présentation du dossier
- 2- Organisation et déroulement de l'Enquête Publique
- 3- Synthèse des observations du public
- 4- Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur : Mr Fabrice FRAPPA

Table des matières

1-GENERALITES ET PRESENTATION DU DOSSIER	4
1-1 Objets de l'Enquête Publique	4
1-2 Cadres juridiques de l'Enquête Publique	5
1-2-1 La DUP	5
1-2-2 L'enquête parcellaire.....	6
1-2-3 La mise en compatibilité du PLU	6
1-3 Historique et présentation du projet	8
1-3-1 La naissance du projet (2014)	8
1-3-2 Le projet dans les dispositifs de revitalisation du centre-bourg (2016-2023)	9
1-3-3 L'effet « booster » de l'intervention de l'EPORA (2021-2024).....	10
1-3-4 Le projet d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert (fin 2024)	11
1-4 Analyse du dossier d'Enquête Publique	12
1-4-1 Contenu du dossier d'Enquête Publique.....	12
1-4-2 Situation des parcelles concernées	12
1-4-3 Analyse de l'environnement de proximité	16
2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	17
2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur et préparation de l'enquête	17
2-2 Organisation et déroulé de l'enquête publique	17
2-3 Clôture de l'Enquête Publique	22
2-4 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse de la Commune.....	22
3-SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	24
3-1 Bilan quantitatif des contributions du public.....	24
3-2 Bilan des permanences	24
3-3 Contributions du public et analyses du Commissaire Enquêteur	25
4-CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	34

Annexe 1 : Décision n° E25000030/69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26 février 2025

Annexe 2 : Arrêté n° 2025-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025

Annexe 3 : Publications des avis d'Enquête Publique dans 2 journaux différents

Annexe 4 : Avis d'Enquête Publique

Annexe 5 : Notifications aux Propriétaires

Annexe 6 : PV de synthèse du Commissaire Enquêteur en date du 3 juin 2025

Annexe 7 : Mémoire en réponse de la Commune de Panissières et d'EPORA en date du 13 juin 2025 et ses annexes

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP), VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PANISSIERES, ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT PAUL BERT

1-GENERALITES ET PRESENTATION DU DOSSIER

1-1 Objets de l'Enquête Publique

L'Enquête Publique (EP) concerne le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur « l'îlot Paul Bert », situé dans le bourg historique de la **Commune de Panissières** (42). Cet aménagement est prévu après la démolition des bâtiments et maisons occupant actuellement cet îlot de **13 parcelles** cadastrales (**pour 552 m²**). La Commune de Panissières est Maître d'Ouvrage (Moa) de ce projet. **Cette EP est un préalable réglementaire obligatoire à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.**

L'arrêté de DUP sera demandé au bénéfice de l'**Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)** qui, par convention, appui la Commune (Moa) dans la mise en œuvre de ce projet, en particulier sur la maîtrise foncière des parcelles de « l'îlot Paul Bert » et les travaux prévus.

Lorsque le Moa des travaux n'est pas assuré de la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, **la DUP permet le recours à la procédure d'expropriation**. La procédure d'expropriation peut être définie comme une prérogative de puissance publique qui permet à une personne morale de droit public de contraindre une personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier qui apparaît nécessaire à la réalisation d'un projet déclaré d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité.

Ainsi, conjointement à l'EP préalable à la DUP, il est prévu une **enquête parcellaire** portant sur l'identification des emprises foncières et de leurs propriétaires nécessaires à la réalisation des travaux.

L'EP conjointe engagée doit permettre de présenter au public l'opération et les travaux envisagés et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à **l'appréciation de l'utilité publique du projet** qui est précisément décrit dans le dossier soumis à enquête. Toute personne concernée par l'opération peut ainsi faire part de ses observations, notamment sur les registres prévus à cet effet qui sont disposés au siège de l'enquête, en Mairie de Panissières.

Il est enfin à noter que l'éventuelle déclaration d'utilité publique liée au projet « îlot Paul Bert » aura pour valeur juridique une **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Panissières** approuvé le 26 avril 2012. La procédure de Mise en Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) avec une opération d'intérêt public ou général est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Elle permet de modifier des dispositions des documents

d'urbanisme en vigueur s'opposant à la réalisation du projet souhaité. Le 1° de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme stipule notamment qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

En résumé, l'**Enquête Publique conjointe engagée** a pour objets :

1-une **enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**, valant mise en compatibilité du PLU de Panissières, pour le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition ;

2-une **enquête parcellaire**, en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet.

1-2 Cadres juridiques de l'Enquête Publique

1-2-1 La DUP

Cette Enquête Publique s'inscrit conformément aux dispositions du **Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique** et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4. **La Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** est un acte administratif qui permet de réaliser une opération d'aménagement, sur des terrains privés, en les expropriant, précisément pour cause d'utilité publique.

La procédure d'expropriation se décompose en deux phases :

* La phase administrative dont la finalité est la **déclaration d'utilité publique du projet, prononcée par arrêté préfectoral** et la **détermination des parcelles à exproprier définies par un arrêté préfectoral de cessibilité (enquête parcellaire)** ;

* La phase judiciaire, qui correspond à la procédure de transfert de propriété des biens et d'indemnisation des propriétaires. Cette procédure est instruite par le juge de l'expropriation dès la transmission du dossier administratif finalisé par le Préfet au juge de l'expropriation.

Le dossier présenté à la présente Enquête Publique concerne la phase administrative de la procédure d'expropriation. Il constitue le dossier d'enquête préalable à la DUP.

La DUP est nécessaire pour la mise en œuvre de l'opération, notamment l'acquisition des emprises des ouvrages et parcelles concernées. Elle ne sera prononcée par le Préfet que si les atteintes à la propriété privée, le coût et les inconvénients du projet ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt de l'opération, en tenant compte de toutes les mesures adoptées par le Maître d'ouvrage (Commune de Panissières) et l'expropriant (EPORA) pour réduire ces inconvénients.

La DUP est régie par les textes suivants :

- Les articles L121-1 à L122-7 (partie législative) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Les articles R121-1 à R122-14 et suivants (partie réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

1-2-2 L'enquête parcellaire

Une enquête dite « parcellaire » est prescrite conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique (DUP) et est conduite en vertu des articles R131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête parcellaire définit exactement les emprises nécessaires à l'exécution de l'opération et les parcelles concernées par l'aménagement. Les propriétaires de ces parcelles sont appelés à faire valoir leurs droits et consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire.

Les résultats de l'enquête parcellaire prennent la forme d'un arrêté de cessibilité du Préfet, **pris après avis du Commissaire Enquêteur**, qui déclare cessibles les parcelles ou parties de parcelles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet. Cet arrêté contient toutes les précisions nécessaires à la réalisation de l'expropriation. Il est transmis dans un délai de six mois au greffe du juge de l'expropriation (le tribunal de grande instance territorialement compétent) sous peine de caducité (article R.221-1 du code de l'expropriation).

1-2-3 La mise en compatibilité du PLU

Comme indiqué en 1-1, la mise en œuvre du projet d'aménagement de « l'îlot Paul Bert » nécessite par ailleurs une **mise en compatibilité du PLU de Panisières**, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2012.

Aux termes de l'article L.122-5 du code de l'expropriation : « *La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les prescriptions d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols, du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, d'un plan d'aménagement de zone applicable dans une zone d'aménagement concerté, ou avec les dispositions à caractère réglementaire régissant un lotissement approuvé, s'effectue dans les conditions prévues au code de l'urbanisme* »

La présente enquête publique concernant l'utilité publique du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition concernait donc également la mise en compatibilité du PLU. **L'acte déclaratif d'utilité public emportera ainsi mise en compatibilité du PLU en vigueur.**

Une mise en compatibilité de PLU pouvant également nécessiter une évaluation environnementale, une demande « *d'examen au cas par cas* » a été présentée à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes par la Préfecture de la Loire le 21 juin 2024. Par décision du 8 août 2024, **la MRAE a dispensé la mise en compatibilité du PLU d'une évaluation environnementale** conformément aux articles R. 104-28 à R. 104-32 du code de l'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU a également fait l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) visées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. Cette réunion d'examen conjoint a été organisée à l'initiative du Préfet du département de la Loire. Elle a eu lieu le 27 septembre 2024 et a fait l'objet d'un procès-verbal relatant sa tenue.

Le Conseil Municipal de Panissières a ainsi décidé fin 2024 d'engager la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet « îlot Paul Bert » en même temps que l'approbation du dossier de DUP qui comprend le sous-dossier de mise en compatibilité du PLU. La délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 a autorisé le Maire a sollicité la Préfecture de la Loire pour une mise à Enquête Publique du projet « îlot Paul Bert ».

L'éventuelle décision prononçant la DUP, qui emportera donc mise en compatibilité du PLU, sera soumise aux modalités de publicité définies à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme impliquant, pour rendre exécutoire la mise en compatibilité :

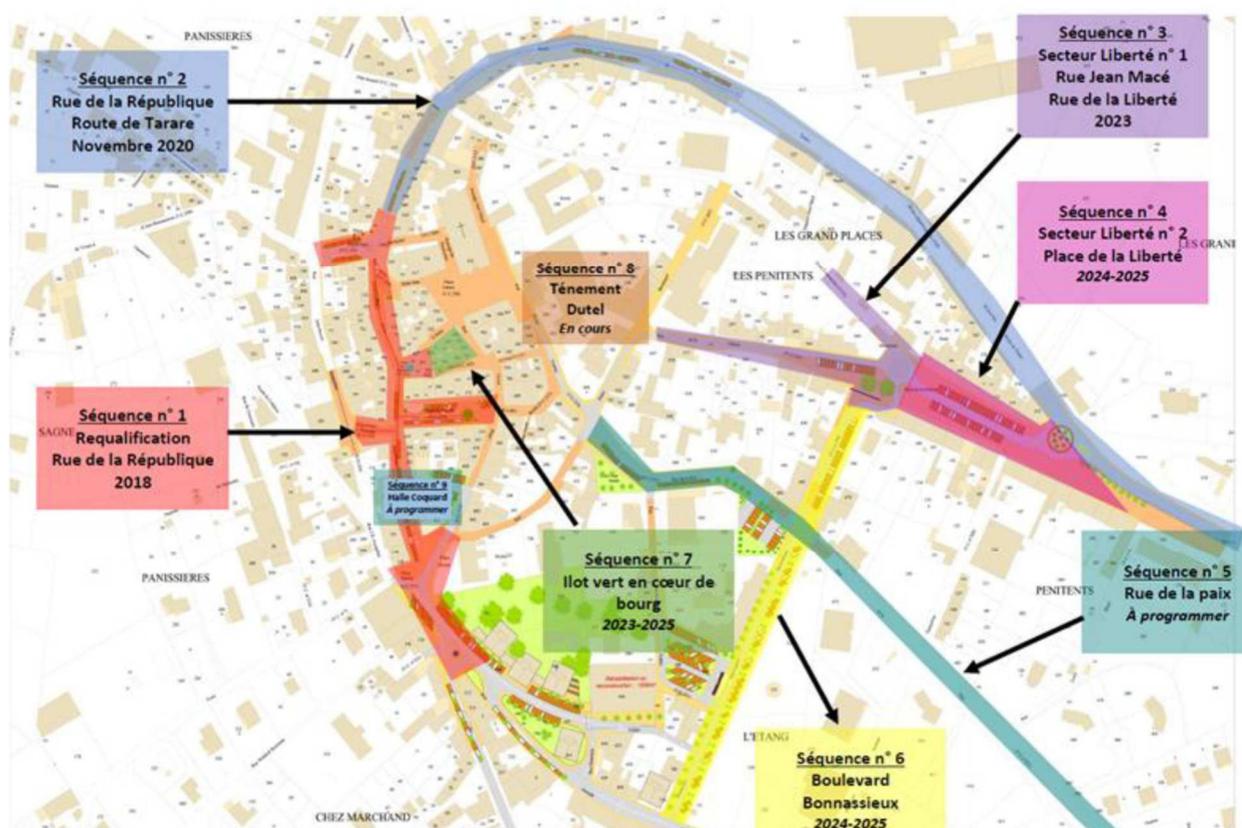
- Un affichage pendant un mois au siège de la Commune ;
- L'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loire.

1-3-2 Le projet dans les dispositifs de revitalisation du centre-bourg (2016-2023)

Le cœur de bourg de Panissières ayant longtemps souffert d'un déficit d'attractivité (taux de vacance des logements important), la Commune a engagé une **réflexion globale sur la revitalisation de son centre-bourg, dans laquelle s'est inscrite le projet d'aménagement paysager de l'îlot Paul Bert**.

Des projets d'aménagement « séquencés » de son cœur de bourg ont ainsi été engagés entre 2016 et 2023 (voir carte ci-dessous) :

- La requalification du Boulevard des Sports (réalisée en 2016-2017) ;
- La création d'une Maison de Santé (réalisée en 2017) ;
- La requalification de la rue de la République (réalisée en 2017-2019) ;
- La requalification du secteur Liberté (réalisée en 2023).



L'aménagement paysager de « l'îlot Paul Bert » correspond à la séquence n°7, prévue initialement sur 2023-2025, pour avoir à terme un « îlot vert en cœur de bourg ».

Ce projet a par ailleurs été intégré dans le dispositif « **Petites Villes de Demain** » pour lequel la Commune de Panissière a été Lauréate en janvier 2021. C'est dans ce cadre d'action que la commune a signé en mai 2023 une convention tripartite avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est portant **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**. Cette convention comprend un

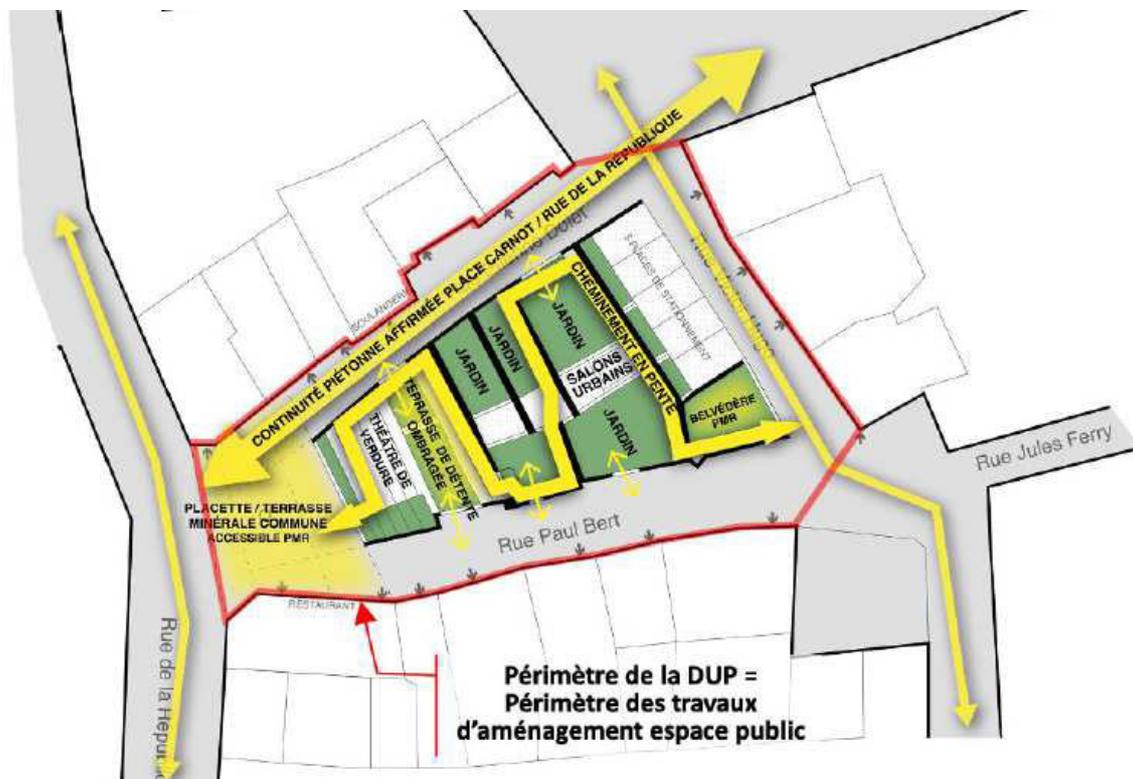
- **Acquisitions amiables prévues / à venir (4 parcelles) :** AN 351 et AN 352, AN 356, AN 357
- **Parcelle pour laquelle aucun accord amiable n'a encore pu être trouvé (1 parcelle) :** AN 355

1-3-4 Le projet d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert (fin 2024)

Le **projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert**, après sa démolition, s'inscrit dans la continuité du **projet global de revitalisation du centre-bourg prévue dans l'ORT**. Il a pour principaux objectifs de :

- Offrir un lieu public de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée, structuré par des terrasses végétales propices à la détente et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne douce entre la place Carnot (église) et la rue de la République ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo (5 places).

Les travaux d'aménagement de l'espace public correspondant à ce projet sont projetés dans le **plan général des travaux** intégré au dossier d'enquête préalable à la DUP et présenté ci-dessous :



1-4 Analyse du dossier d'Enquête Publique

1-4-1 Contenu du dossier d'Enquête Publique

Le projet « îlot Paul Bert » soumis à Enquête Publique (EP) se compose de 2 dossiers distincts :

- **Dossier d'Enquête préalable à la DUP**, comprenant **72 pages**. Ce dossier synthétique présente la démarche engagée depuis plus de 10 ans par la Commune de Panissières pour aboutir au projet de DUP. Il intègre tous les éléments réglementaires et techniques permettant de présenter le projet, de justifier la demande de DUP (et donc d'expropriation). Il intègre 8 annexes regroupant les différentes délibérations prises par la Commune au cours de l'avancée du projet, la décision de la MRAE, la consultation des PPA, l'avis estimatif de la valeur foncière réalisé par le Service des Domaines et enfin les mesures prévues par EPOA pour éviter, réduire ou compenser les impacts des travaux projetés.
- **Dossier d'Enquête parcellaire**, comprenant **16 pages** (non numérotées) et intégrant une notice explicative, les plans et états parcellaires ainsi que les listes de Propriétaires classées par références cadastrales, par numéros de plans et par numéros de propriété.

Les dossiers ainsi constitués ont été rendus disponibles physiquement à l'accueil **en Mairie de Panissières**. Ils étaient accompagnés de l'arrêté Préfectoral n°2025-031 PAT portant ouverture de l'EP et de l'avis d'enquête conjointe mentionnant le cadre de cette Enquête Publique.

En outre **2 registres d'enquête papiers « DUP »** (coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur) et **« parcellaire »** (coté et paraphé par le Maire) à feuillets non mobiles, ont été laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête pour recevoir ses observations (en Mairie de Panissières, siège de l'EP).

Le dossier d'EP est également resté consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Loire durant tout le temps de l'enquête publique (www.loire.gouv.fr).

1-4-2 Situation des parcelles concernées

La situation précise des 13 parcelles de « l'îlot Paul Bert » (552 m²), objets de l'Enquête Publique, est reprise dans toutes les pièces constitutives du dossier d'enquête parcellaire : **références cadastrales (numéros de parcelle, surfaces, nature...), adresses et noms des Propriétaires concernés.**

Les parcelles de « l'îlot Paul Bert » et l'environnement de proximité ont été **visités dans leur intégralité début mai 2025 par le Commissaire Enquêteur, préalablement au lancement de l'Enquête Publique.** Cette visite est illustrée dans les cartes et photos présentées en pages suivantes.



Vue aérienne de l'îlot Paul Bert



Vue sur la partie Ouest de l'îlot - placette (photo CE, mai 2025)



Rue Paul Bert – partie Sud de l'îlot (photo CE, mai 2025)



Angle Sud-Est de l'îlot – rues Paul Bert et Victor Hugo (photo CE, mai 2025)



Partie Est de l'îlot – rue Victor Hugo (photo CE, mai 2025)



Partie Nord de l'îlot – rue Etienne Dolet (photo CE, mai 2025)



Dégradations constatées sur les bâtiments existants (photo CE, mai 2025)

1-4-3 Analyse de l'environnement de proximité

L'îlot Paul Bert est situé dans le centre-bourg ancien de la Commune de Panissières. Les maisons de l'îlot sont des constructions des années 1900. Dans ce noyau ancien, le morcellement parcellaire est extrême et constitué de micros-parcelles de quelques dizaines de m², au maximum quelques centaines pour les immeubles les plus importants. Le maillage et la trame parcellaire sont serrés à l'extrême. La structure urbaine, héritée de l'époque préindustrielle est restée compacte et s'est peu à peu relâchée vers les franges Sud-Est du bourg qui ont accueillies le développement urbain à partir du XX^{ème}.

L'angle Nord de l'îlot Paul Bert offre une **perspective dégagée directe sur le parvis de l'église de Panissières** située Place Carnot, élément patrimonial remarquable de la Commune.

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 Désignation du Commissaire Enquêteur et préparation de l'enquête

Le Commissaire Enquêteur a été officiellement désigné par **décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon n° E25000030/69 en date du 26 février 2025 (voir annexe n°1)**.

Plusieurs échanges téléphoniques et courriels avec les personnes en charge des Enquêtes Publiques à la **Préfecture de la Loire (Autorité Organisatrice de l'EP)** ont permis d'établir les différentes modalités de l'enquête, reprises dans **l'Arrêté n° 2025-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025 (voir annexe n°2)**.

Une réunion spécifique avec la Commune de Panissières (élus et DGS) pour préparer le déroulement de l'Enquête Publique a eu lieu début Mai 2025 en Mairie (dates et modalités de permanences, dossier d'enquête publique, registres, affichages...).

Enfin, les dossiers et registres d'Enquête Publique « conformes » ont été visés et signés par le Commissaire Enquêteur en Mairie de Panissières.

2-2 Organisation et déroulé de l'enquête publique

Conformément à l'Arrêté n° 2025-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025, l'Enquête Publique s'est déroulée aux dates prescrites ; à savoir **du lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h (soit pendant 15 jours consécutifs)** dans les formes prescrites par le Code de l'Expropriation.

Les jours et heures des 3 permanences du Commissaire Enquêteur en Mairies ont été fixés en concertation avec la **Préfecture de la Loire (autorité organisatrice)**. Elles ont tenu compte des horaires d'ouverture des Mairies au public et des potentielles disponibilités de celui-ci. Les dates ainsi retenues ont été les suivantes :

- Mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h, en Mairie de Panissières
- Samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h, en Mairie de Panissières
- Vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h, en Mairie de Panissières

La publicité

La publication des avis d'Enquête Publique dans **2 journaux différents (voir annexe n°3)** a été réalisée par la **Préfecture de la Loire (autorité organisatrice)**, conformément aux textes réglementaires en vigueur, à savoir en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête conjointe puis rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Publications, en dates du :

- Vendredis 2 mai et 16 mai 2025 dans la Tribune Le Progrès
- Vendredis 2 mai et 16 mai 2025 dans l'Essor

De même, l'avis d'Enquête Publique a été affiché, sur des sites et lieux visibles en tout temps, en Mairie de Panissières et au niveau de l'îlot Paul Bert : affiches de format légal A3 de couleur jaune (voir annexe n°4).

La Mairie de Panissières a par ailleurs affiché une information sur l'Enquête Publique, pendant toute la durée de celle-ci, sur le totem numérique d'informations municipales situé devant la Mairie.

Des contrôles réguliers de l'affichage ont été effectués sur sites par le Commissaire Enquêteur, avant et pendant la durée de l'Enquête Publique.



Affichages réglementaires en Mairie (photo gauche) et à l'angle Sud-Ouest de l'îlot Paul Bert (photos centre et droite), contrôlés par le Commissaire Enquêteur (mai 2025)



Affichages réglementaires rue Etienne Dolet, partie Nord de l'îlot Paul Bert, en face de la boulangerie en activité, contrôlés par le Commissaire Enquêteur (mai 2025)



Affichage de l'EP sur le panneau numérique d'informations municipales (à gauche) et en Mairie de Panissières (à droite) - (photo CE, mai 2025)

Notification aux propriétaires

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, **l'expropriant (l'EPORA, en lien avec la Commune de Panissières - Moa) doit notifier individuellement aux propriétaires connus**, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un avis de dépôt de dossier en Mairie **avant l'ouverture de l'enquête**, conformément à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au Maire de Panissières, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels cette notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner à l'expropriant tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui disposent des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Conformément à l'article R. 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

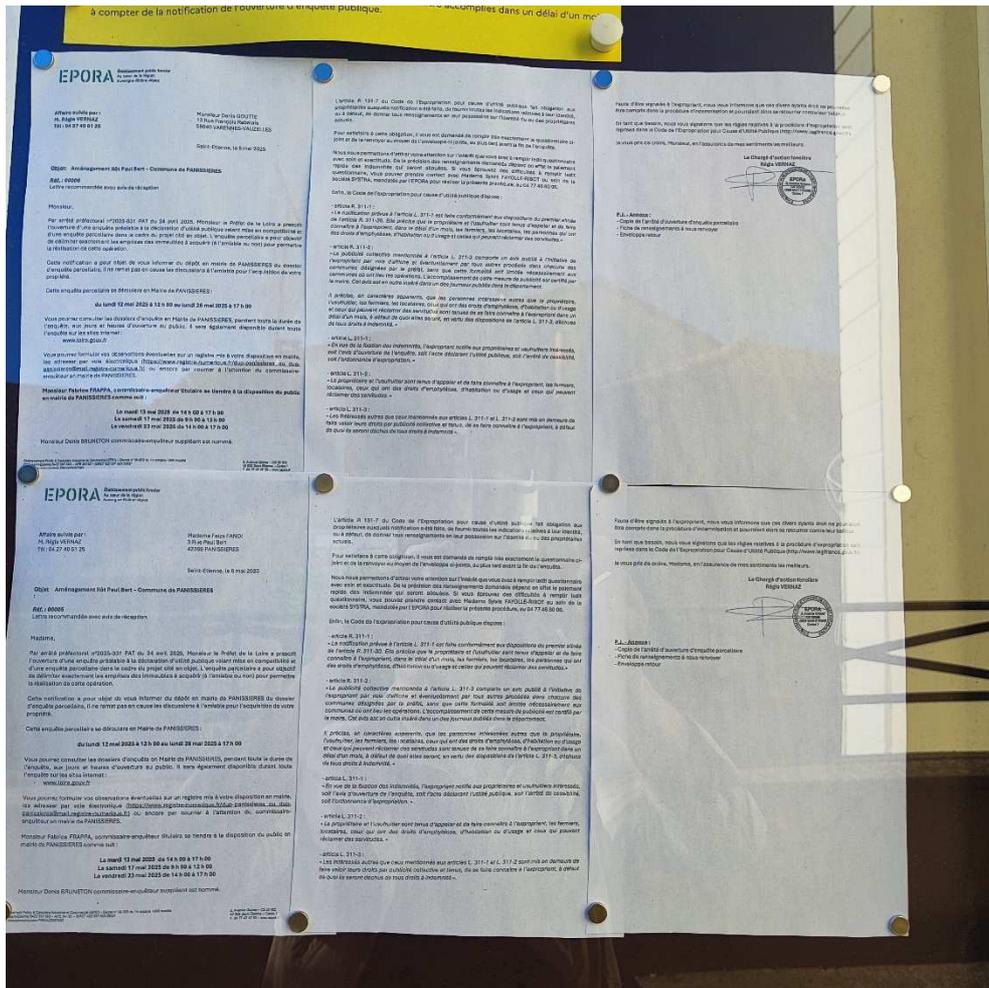
La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

L'EPORA, expropriant, a ainsi notifié aux 2 derniers Propriétaires privés concernés de l'îlot Paul Bert (Mme FANDI Faïza et Mr GOUTTE Denis) l'ensemble des éléments liés à l'Enquête Publique par courrier RAR en date du 6 Mai 2025 (voir annexe n°5). En complément, les notifications aux Propriétaires ont été affichées sur les panneaux des registres de délibérations de la Commune, devant la Mairie.



Notifications aux Propriétaires affichées sur les panneaux d'informations municipales (photo CE, mai 2025)

L'accès au dossier d'enquête

Le dossier d'Enquête Publique « papier », comportant l'ensemble des pièces relatives au projet, ainsi que les deux registres d'enquête (DUP, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur et parcellaire coté et paraphé par le Maire), ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Panissières, siège de l'EP.

Afin de respecter les prescriptions de l'article L123-13-1 du Code de l'Environnement en matière de dématérialisation des enquêtes publiques (applicables à compter du 1^{er} janvier 2017), l'Autorité Organisatrice (Préfecture de la Loire) a décidé de mettre en place un registre numérique, permettant au public de s'informer, et de formuler ses observations, de façon dématérialisée à l'adresse suivante :

- <http://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>

Le dossier complet, a donc été également disponible et consultable pendant toute la durée de l'Enquête Publique, sur ce site Internet.

En synthèse, le public a donc eu la possibilité de :

- Prendre connaissance du dossier d'enquête en Mairie de Panissières en version papier, pendant les horaires d'ouverture au public.
- Consulter le dossier depuis un poste informatique sur le site Internet www.loire.gouv.fr
- Consigner ses contributions et observations soit :
 - Sur les 2 registres papiers ouverts à cet effet en Mairie de Panissières,
 - Lors des 3 permanences réalisées en Mairie par le Commissaire Enquêteur,
 - Par correspondance adressée à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Panissières),
 - Sur le registre numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête,
 - Par voie électronique à l'adresse suivante : dup-panissieres@mail.registre-numerique.fr

Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été révélé au cours de l'Enquête Publique, que ce soit, dans le cadre de la consultation des dossiers, du fonctionnement du registre numérique, ou au cours des **9 heures de permanences réalisées**. **Les certificats d'affichages transmis au Commissaire Enquêteur sont également conformes.**

2-3 Clôture de l'Enquête Publique

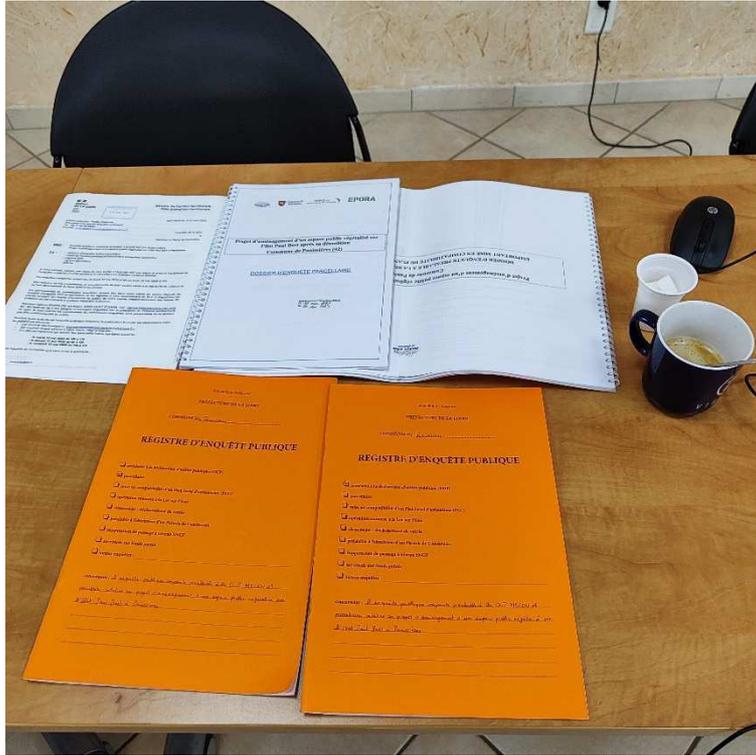
L'Enquête Publique s'est **terminée le Lundi 26 Mai 2025 à 17 heures.**

Les 2 registres papiers de l'enquête ont été récupérés, signés et clos par le Commissaire Enquêteur. Le registre numérique sur le site Internet a été clos automatiquement, ce même jour.

2-4 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse de la Commune

A l'issu de la clôture de l'Enquête Publique le 26/05/2025, le Commissaire Enquêteur a dressé un **Procès-Verbal (PV) de Synthèse** sous 8 jours (**voir annexe n°6**), présentant le déroulement de l'Enquête Publique, les contributions du public, ainsi que les questions du Commissaire Enquêteur sur le projet présenté par la Commune de Panissières.

Une réunion de présentation de ce PV de synthèse a eu lieu le **Mardi 3 Juin 2025**, en Mairie de Panissières, en présence de la Mairie de Panissières et d'EPORA (expropriant). Le **Procès-Verbal de Synthèse** a été transmis ce jour-là à la Commune en main propre. Cette dernière a par la suite produit un mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur sous 15 jours, transmis le **Vendredi 13 juin 2025 (voir annexe n°7)**, assorti d'annexes.



Dossiers et registres d'EP préalable à la DUP (à droite) et parcellaire (à gauche), en Mairie de Panissières (photo CE, mai 2025)

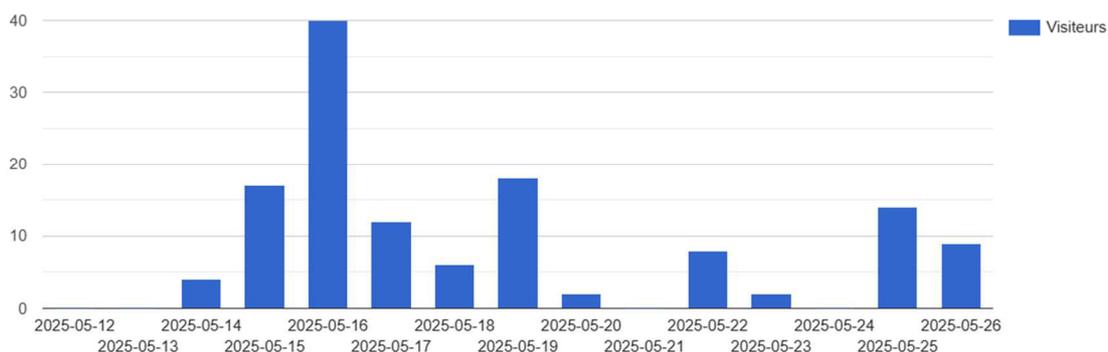


Permanence du CE en Mairie de Panissières (photo CE, mai 2025)

3-SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3-1 Bilan quantitatif des contributions du public

- Synthèse des résultats obtenus par voie dématérialisée (registre numérique) : **12 contributions, pour 139 visites (correspondant à 73 visiteurs différents) et 35 téléchargements du dossier d'EP.**



- Sur les 2 registres papiers à disposition en Mairie de Panisières : **6 contributions, dont 5 consignées par écrit sur le registre d'enquête préalable à la DUP et 1 sur le registre parcellaire.**
- Par courrier adressé au siège de l'enquête en Mairie de Panisières (à l'attention du Commissaire Enquêteur) : **aucune contribution.**

Sur l'ensemble des moyens mis à disposition du public pour cette Enquête Publique, nous arrivons donc à **un total de 18 contributions du public.**

3-2 Bilan des permanences

Elles se sont déroulées en Mairies de Panisières aux heures et dates prévues par l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique, **sans qu'aucun problème ou incident ne se soit produit**, ni dans la disponibilité des locaux objets des permanences, ni dans la bonne tenue du public ayant été accueilli à l'égard du Commissaire Enquêteur. Il en ressort que :

- **8 personnes se sont présentées** lors des **permanences du CE** pour **6 contributions** mentionnées sur les registres papiers d'enquête de DUP (5 contributions) et parcellaire (1 contribution).

3-3 Contributions du public et analyses du Commissaire Enquêteur

Les **18 contributions du public** sur les différents moyens mis à leur disposition lors de cette Enquête Publique conjointe **sont reprises et analysées ci-dessous, par ordre chronologique**. Les plus importantes d'entre-elles ont fait l'objet **de questions/réponses apportées par le Commissaire Enquêteur, en lien avec :**

- **Le PV de synthèse** transmis par le Commissaire Enquêteur le **3 juin 2025**.
- **Le Mémoire en réponse**, cosigné de la Commune et d'EPORA, en date du **13 juin 2025**.

Contribution n°1 : Permanence du CE du mardi 13 mai 2025 (14h00 à 15h), Mme FANDI Faïza – habite au 3, rue Paul Bert à Panissière (parcelle AN 355) - renseignée sur le registre papier Parcellaire.

Mme FANDI est la dernière Propriétaire privée directement concernée par le projet « îlot Paul Bert ». Elle me pose en préambule plusieurs questions liées au dossier d'Enquête Publique :

Qui est EPORA ? Pour Mme FANDI, EPORA est une agence immobilière et non un établissement public foncier d'Etat. Qui est le Préfet de la Loire ? Mr Alexandre ROCHATTE, c'est lui qui a pris l'Arrêté Préfectoral de lancement de l'Enquête Publique en cours.

Mme FANDI fait ensuite part de l'historique de ce dossier. Initialement (il y a environ 10 ans), une proposition de vente orale à 15 000 € de la part de la Mairie a été refusée à Mme FANDI, car l'acquisition de son bien à l'époque (en 2006) lui a coûté environ 60 000 €, en incluant les frais notariés. Après l'achat de 2006, Mme FANDI déclare avoir changé le chauffage, équipé la cuisine, installé un velux sous le toit et vérifié que les tuiles du toit étaient bien fixées. Dans la cave (RDC), un carrelage a été installé et une isolation de type « placo » tout autour de la pièce a été réalisée.

Mme FANDI m'indique ensuite qu'EPORA lui a proposé une acquisition amiable à 32 000 € en 2025 à, à l'oral, le vendredi 9 mai (secrétaire + Maire) = refus de Mme FANDI à nouveau.

Dans le document que Mme FANDI a reçu le 13/05/2025 (par huissier), la surface de la parcelle est indiquée à 35 m². Par contre la surface habitable est de 45 m² (2 étages), selon une estimation de l'Agence Immobilière Guy HOQUET. Mme FANDI a par ailleurs mis en vente son bien à 50 000 € chez Rochette Immobilier, en 2009 environ, mais sans succès.

Mme FANDI précise enfin que son toit est régulièrement abîmé depuis 2 mois (vol de tuiles, décalage de tuiles...) et qu'elle a aussi eu des dégâts sur la descente d'eau pluviale auparavant et aussi des entrées indésirables (sans infractions) à l'intérieur de son appartement avec des dégâts vers l'escalier et des vols de documents dont 1 Passeport français périmé.... Mme FANDI déclare avoir porté plainte à la Gendarmerie de Feurs le 11 avril 2025 au sujet de son toit et ces entrées indésirables.

Au final, Mme FANDI conteste l'estimation des Domaines à 32 000 € qui lui paraît trop peu par rapport à la valeur réelle du bien. Elle souhaite retrouver un bien équivalent ou bien être relogée mais elle n'est pas opposée sur le principe au projet d'aménagement.

Réponses et analyses du Commissaire Enquêteur : Mme FANDI s'est présentée à la 1^{ère} permanence du Commissaire Enquêteur et a renseigné ses observations / contributions dans le registre d'Enquête parcellaire. **Il en ressort essentiellement un désaccord, non pas sur le projet en tant que tel, mais sur la valeur estimée de son bien foncier.** Celui-ci n'ayant pu être visité à ce jour, l'estimation réalisée par le Service des Domaines n'a été réalisée que sur la base des éléments extérieurs visibles du bâti. Aussi, dans son **PV de synthèse**, le CE a demandé à la Commune et EPOA d'apporter des précisions sur les questions suivantes :

- La justification détaillée de l'estimation des Domaines sur cette parcelle AN355 ?
- S'il est envisagé une éventuelle réévaluation de ce bien, sur la base notamment d'une visite / expertise de l'intérieur de la maison considérée ?
- Dans quelle procédure et délais pourrait être réalisée cette nouvelle évaluation ?
- Si un accord amiable d'acquisition foncière est encore possible avec Mme FANDI ?

Le mémoire en réponse du 13 juin 2025 au PV de synthèse (**voir annexe n°7**), cosigné par la Commune et EPOA, fait ressortir qu'un accord amiable d'acquisition foncière est encore possible avec Mme FANDI, suite à un nouvel échange direct avec elle en date du 13 mai 2025. Une réévaluation de son bien par le Service des Domaines, sur la base notamment d'une visite / expertise de l'intérieur de la maison est envisagée. En parallèle, EPOA va mandater l'ADAC pour accompagner Mme FANDI dans la recherche d'un nouveau logement sur le secteur Lyonnais.

Contribution n°2 : déposée sur le Registre Numérique le 14 mai 2025 (10h22) – Mme BARRAT Anaïs, habite à Panissières

En tant qu'habitante de Panissières je suis pour ce projet. L'hyper centre de Panissières manque cruellement de verdure et donc d'ombre naturelle et fraîche. Il n'y a pratiquement aucun arbre et l'été traverser la ville en journée est difficile. Cet îlot vert serait un véritable petit poumon au coeur de la ville.

Cela serait bénéfique aux commerces locaux autour qui souffrent d'une grande désaffection des habitants. Un lieu agréable, frais (mais chaleureux !) donnerait envie aux habitants de se poser et de consommer dans les commerces autour.

Enfin les immeubles détruits sont des toutes petites habitations mal organisées et dépourvues d'extérieur. Aujourd'hui les personnes qui s'installent à Panissières, les nouveaux venus, ne cherchent pas de logements comme ça. Ils ne sont pas non plus convenables aux personnes âgées car il y a toujours un ou deux étages. Leur destruction n'est donc pas dommageable pour l'habitat, au contraire ce sont souvent des logements qui restent vides et s'abiment. Leurs façades se dégradent et contribuent à un centre-ville triste.

Ce projet bénéficiera aux commerces, aux habitants et également aux propriétaires qui verront leur bien prendre de la valeur grâce à l'amélioration du cadre de vie en centre-ville.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : l'avis de Mme BARRAT sur le projet est favorable.

Contribution n°3 : déposée sur le Registre Numérique le 15 mai 2025 (13h29) – Mme GRAIL-CHADUIRON Emma

Nous avons hâte de voir le projet aboutir au cœur de Panissières. Un espace vert avec quelques places de stationnement sera un plus pour le bourg en particulier les jours de marché. Avoir une partie avec des jeux pour les enfants accessibles en poussette serait intéressant. Merci pour votre écoute.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : l'avis de Mme GRAIL-CHADUIRON sur le projet est favorable.

Contribution n°4 : déposée sur le Registre Numérique le 15 mai 2025 (20h42) – Mr TERRADE Clément, habite à Panissières

La création de l'îlot Paul Bert est une vraie chance pour dynamiser, embellir et rendre plus attractif le centre-ville de Panissières. Par ailleurs des espaces de végétations dans ce centre-ville sont très attendus.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : l'avis de Mr TERRADE sur le projet est favorable.

Contribution n°5 : déposée sur le Registre Numérique le 16 mai 2025 (9h52) – Mme DUBOIS Céline, habite au 5, place du Peuple à Panissières

Un îlot vert en plein centre de Panissières serait un bénéfice autant pour les habitants que les commerçants. Un lieu de verdure est préférable au tout minéral ou à un parking et apporterait un plus à Panissières. Donc avis très favorable pour ce projet !

Synthèse du Commissaire Enquêteur : l'avis de Mme DUBOIS sur le projet est favorable.

Contribution n°6 : déposée sur le Registre Numérique le 16 mai 2025 (10h03) – Mme VERNEYRE Odile, habite Impasse des Gaitte-feu à Essertines-en-Donzy

Remplacer ces maisons fermées depuis des années par un espace vert de fraîcheur.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : l'avis de Mme VERNEYRE sur le projet est favorable.

Contribution n°7 : déposée sur le Registre Numérique le 16 mai 2025 (22h00) – Mr GUERPILLON Frédéric, habite au 27, rue de la République à Panissières et gérant de la boulangerie située face à l'îlot Paul Bert (7, rue Etienne Dolet)

Nous aimerions conserver l'accessibilité à la boulangerie 7, rue Etienne Dolet pour notre camionnette afin de la charger pour les livraisons de pain. Sur les places de parking serait-il envisageable d'avoir une borne électrique? Le visuel nous semble prometteur.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : la question de Mr GUERPILLON a été transmise à la Mairie et EPORA.

Contribution n°8 : Permanence du CE du samedi 17 mai 2025 (10h30 à 11h) - Mme VASSEL Christiane, habite au 31, rue Joanny Chirat à Panissières et Mme BERNICHON Jacqueline, habite au 34, rue Victor Hugo à Panissières - renseignée sur le registre papier DUP.

Toutes les deux souhaitent se renseigner sur les détails du projet d'aménagement. Mme BERNICHON habite en vis-à-vis de l'îlot, rue Victor Hugo. Elles souhaitent savoir quand auraient lieu les travaux. Elles trouvent ce projet très intéressant, très joli avec un espace de verdure en plein cœur de bourg. La sœur de Mme BERNICHON a d'ailleurs vendu sa parcelle AN 360 à la Commune pour que le projet puisse se réaliser. Le projet d'espace végétalisé permettra de gagner de la lumière pour les habitants autour, d'apporter de la fraîcheur avec la végétation ambiante et d'avoir une vue dégagée sur le bas du village. Il est dommage toutefois que cet espace soit en pente mais c'est la topographie du village qui veut ça.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet

Contribution n°9 : Permanence du CE du samedi 17 mai 2025 (11h à 11h30) – Mr et Mme RIBEIRO-BATISTA Virginie et Vitor, Place de la Liberté, à Panissières - renseignée sur le registre papier DUP.

Mme et Mr RIBEIRO souhaitent se renseigner sur la procédure d'EP, sur le projet lui-même et sur les démarches d'expropriation. Ils sont nouveaux habitants sur Panissières depuis 4 ans et ne connaissaient pas l'historique de ce projet. Ils sont favorables à l'aménagement prévu car les bâtiments actuels sont délabrés et ce projet permettra d'avoir un espace de verdure en centre-ville. Ce lieu pourra aussi devenir un lieu de rencontre pour les habitants de la Commune, notamment lors du marché du samedi matin et donc ce projet contribuera à revitaliser le bourg de Panissières.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet.

Contribution n°10 : déposée sur le Registre Numérique le 19 mai 2025 (14h56) – Mme ETIENNE Agathe, habite à Panisières

J'accueille avec enthousiasme ce projet d'îlot de verdure en plein cœur de notre village. Situé de manière centrale et à proximité immédiate de la rue de la République, cet espace végétalisé pourra apporter de la fraîcheur lors des journées chaudes, dans un cœur de village qui manque d'espaces naturels ombragés. Maman de deux enfants en bas âge, ce lieu pourra être utilisé comme un lieu de rassemblement familial, convivial, protégé et sécurisé à proximité des écoles et des commerces pour le temps périscolaire (sortie d'école, goûter - juste à côté des boulangeries !). Un lieu aussi pour se retrouver en marge des commerces et du marché hebdomadaire, le temps d'un pique-nique par exemple. Ce lieu permettra que l'on s'attarde un peu dans le centre-ville, en tant qu'habitants mais aussi pour les personnes de passage, à l'heure où il n'existe pas d'espace de « pause » aménagée au sein de la zone commerçante. C'est tout à fait le type de projets qui me semble pertinent et adapté aux enjeux urbains (végétalisation, piétonisation, connexion des espaces entre eux : par exemple école et rue commerçante), économiques (espace pour consommer les produits achetés dans les commerces, augmentation du temps passé en cœur de ville), sociaux (lieu de convivialité, sécurisé) et environnementaux (ombre, végétation, gestion des eaux pluviales) de notre commune. Pour faire le lien avec les enjeux de mobilités, il sera important d'intégrer des espaces pour garer les vélos à proximité immédiate de l'îlot ! Ces espaces sont trop rares voire inexistantes en cœur de ville...

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet.

Contribution n°11 : déposée sur le Registre Numérique le 19 mai 2025 (15h56) – Mr COLLOMBET Germain, habite à Panisières

La création de l'îlot apportera plusieurs avantages au village: une amélioration de la qualité de vie avec la création d'un nouvel espace de détente. Un lieu de cohésion sociale qui pourra avoir vocation à accueillir des événements communautaires. Un lieu qui va renforcer l'attractivité du village en étant attrayant pour les touristes et en augmentant la valeur des propriétés immobilières environnantes. Un levier dans le développement durable en désimperméabilisant les sols ce qui permet de mieux gérer le risque d'inondation. De plus, avec le dérèglement climatique il est primordial de créer des îlots de fraîcheurs. La requalification de l'îlot Paul Bert soutiendra l'économie locale en favorisant les commerces alentours avec un agréable environnement. Ce nouvel îlot offrira de nouvelles opportunités culturelles grâce à la création d'un théâtre de verdure. En conclusion, ce projet est bénéfique pour notre village. Néanmoins, il faut accompagner ce projet d'une politique plus volontariste sur les déplacements doux dans les rues adjacentes, surtout la rue de la République. En effet, il faut améliorer les aménagements de la rue de la République pour que la zone de rencontre soit respectée et que le projet d'îlot puisse prendre toute sa mesure. Par exemple en enlevant les potelets et les places de stationnements dans la rue comme le préconise le Cerema ou les associations nationales d'usagers. Il faut faire de ce projet le cœur d'une zone apaisée.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet.

Contribution n°12 : déposée sur le Registre Numérique le 19 mai 2025 (22h42) – Mme DESNOYER Julie, habite à Panissières

Le projet de transformation de l'îlot Paul Bert en îlot de fraîcheur me paraît très intéressant. Il apportera un espace de verdure dans le centre bourg de Panissières qui est très minéral. Il ouvrira l'espace dans ce quartier très dense, ancien et sombre. Il apportera un espace pour les rencontres et les manifestations en plein centre de Panissières. Il sera aussi un lieu sécurisé où les enfants pourront jouer pendant que le marché. Il permettra peut-être la création d'une nouvelle terrasse de café ou restaurant pour profiter de l'extérieur aux beaux jours. Il me semble que ce projet est vraiment positif pour la valorisation du centre de Panissières et en tant qu'habitante, je suis sûre que j'y passerai du temps.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet.

Contribution n°13 : déposée sur le Registre Numérique le 22 mai 2025 (18h11) – Mr et Mme DUMAS Jean-Paul et Françoise, habite 1165, route de Tarare à Panissières

Bonjour, nous sommes très favorables à l'implantation de l'îlot Paul Bert.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet.

Contribution n°14 : déposée sur le Registre Numérique le 25 mai 2025 (15h55) – Mr VERNE Jonathan, habite à Panissières

Très bonne idée cet îlot ! Inviter un ou deux café / restaurant / bar à s'installer ! Avec une belle terrasse conviviale et ombragée il fera fortune pour le plus grand plaisir des habitants. Penser à mettre des garages à vélos pour inciter la mobilité douce. Un petit terrain de pétanque ne serait pas de trop !

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet.

Contribution n°15 : Permanence du CE du vendredi 23 mai 2025 (14h30 à 15h15) – Mme GUILLARD Elisabeth, habite 106 Chemin du Petit Claude à Panissières - renseignée sur le registre papier DUP.

Mme GUILLARD a entendu parlé de ce projet via l'application Illiwap de la Commune. Elle souhaite se renseigner de manière précise sur le projet « îlot Paul Bert » dans toutes ses composantes : travaux prévus, démarche d'enquête publique, en quoi consiste une DUP, le rôle d'EPORA et de la Commune dans le projet, l'historique de ce projet. Au final, Mme GUILLARD est favorable au projet, en précisant que celui-ci permettra d'avoir un espace vert en cœur de bourg, de lutter contre la chaleur l'été, d'avoir une promenade agréable qui permettra aux habitants de Panissières de se rencontrer et aux commerces à proximité d'être plus attractifs.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : avis favorable sur le projet.

Contribution n°16 : Permanence du CE du vendredi 23 mai 2025 (16h15 à 16h30) – Mr GUERPILLON Frédéric, Boulanger rue Etienne Dolet et Propriétaire avec ses enfants des parcelles AN330, AN331 et AN332 - renseignée sur le registre papier DUP.

La fabrication de pain est réalisée rue Etienne Dolet (5 employés sur ce lieu) avant des livraisons assurées dans les Communes alentours pendant 1h30 chaque matin. Mr GUERPILLON est très favorable au projet. Pendant la phase travaux, Mr GUERPILLON a prévu de fermer sa boulangerie rue Etienne Dolet mais la fabrication de pain depuis ce lieu sera maintenue, d'où la nécessité d'une bonne organisation lors de la phase travaux pour maintenir les possibilités de charges et décharges pour les livraisons de pain jusqu'à 9h30 du matin. Mr GUERPILLON souhaiterait être bien consulté en amont du lancement des travaux.

Synthèse du Commissaire Enquêteur : transmission des informations à la Commune.

Contributions n°17 et 18 : Permanence du CE du vendredi 23 mai 2025 (15h15 à 17h20) – Mr GOUTTE Denis, Propriétaire de la parcelle AN356 au 6, rue Paul Bert et habite 13, rue Francois Rabelais 56 840 Varennes-Vauzelles - renseignée sur le registre papier DUP + contribution complémentaire déposée sur le Registre Numérique le 26 mai 2025 (10h50), Mrs GOUTTE Denis et Colin (fils).

Mr GOUTTE s'est présenté à la 3^{ème} permanence du Commissaire Enquêteur, pendant plus de 2 heures, et a renseigné ses observations / contributions dans le registre de DUP, avec des compléments apportés par la suite sur le registre numérique.

Mr GOUTTE me précise en préambule qu'il a renvoyé sa fiche de renseignement parcellaire au Moa de l'enquête (EPORA). Il est en effet directement concerné par le projet en tant que Propriétaire de l'une des 2 dernières parcelles encore Privées de l'îlot Paul Bert (parcelle AN 356). Il m'indique à ce sujet qu'il a signé une promesse de vente sur cette parcelle avec EPORA le 28/04/2025, valable jusqu'à fin décembre 2025 pour 23 740 € (montant fixé par l'estimation des Domaines). Cette parcelle est utilisée à ce jour à titre de garage et d'ancien atelier.

Mr GOUTTE me fait part de l'historique de ce dossier, des réunions publiques auxquelles il a participé et pendant lesquelles il a présenté des variantes au projet tel qu'il était autrefois. Il est actuellement favorable à ce projet mais à de nombreuses questions sur les travaux prévus :

- Quelle sera la hauteur des murets côté rue Paul Bert (figurant en noir sur le plan présenté en page 36 du dossier) pour avoir une idée du vis-à-vis qu'il y aura ensuite sur la parcelle dont il est également Propriétaire juste en face (logement).
- Serait-il possible que les places de stationnement prévues côté rue Victor Hugo soient en épis plutôt que placées en perpendiculaire à la rue ? Ce sera plus facile pour manœuvrer, surtout s'il n'y a qu'un seul sens de circulation.
- Est-ce qu'une fois les travaux terminés le stationnement des véhicules rue Paul Bert (côté îlot) sera autorisé ou pas ?
- Est-il envisageable d'intégrer au projet des toilettes publiques ?

Mr GOUTTE et son fils Colin ont apporté une contribution complémentaire, en toute fin d'Enquête Publique sur le registre numérique, contribution assortie de 2 pièces jointes (*plan cadastral de 1816 et photo d'écoulement d'eau*) :

Le dossier contient peu d'éléments de détails visuels par rapport à son avancement probable et en particulier des "vues d'artiste", fussent-elles déclarées provisoires, depuis les rues ou l'intérieur de l'îlot, qu'il serait intéressant de faire figurer dans le rap

port pour mieux s'y projeter. Il serait intéressant de vérifier si l'option belvédère à l'angle de la rue Etienne Dolet pet de la rue Victor Hugo avec l'accès PMR et le décalage des places de parking permettrait plus facilement :

- de l'intégrer au circuit piéton,
- de disposer plus facilement les 5 places de parking en épi plus proches d'un espace plus dégagé de manœuvre en marche arrière à l'intersection de la rue Paul Bert et Victor Hugo compte tenu du sens de circulation actuel et de l'étroitesse de la rue,
- de réduire la pente de la rampe PMR si elle est estimée trop forte, en supprimant les marches visibles sur le plan, en intégrant une portion de rampe entre le théâtre de verdure et la zone ombragée, tout en réservant les accès à la boulangerie, éventuellement aussi pour les chariots de livraison.

Veiller à ce que le profil (dévers) des rues (Paul Bert) en particulier ne provoque pas, comme actuellement un déport de flux d'eaux pluviales en forte pluie non capté par les rigoles actuelles vers les parcelles des rues Etienne Dolet et Paul Bert (AN 368 et 369) avec l'accumulation d'humidité dans les murs (cf. mousses et remontées capillaires par les murs) dégradation des bas de portes, qui s'additionne à celle des sources souterraines, mais orienter ce dévers plutôt sur l'îlot et la récupération.

Un matériau permettant l'évaporation du sol est logique avec la date de construction du bâti (contemporain voire bien antérieur à 1900). Des toilettes publiques ont-elles été prévues ? (proximité du marché et de commerces/restauration) pour éviter que les recoins aménagés dans l'îlot, selon la hauteur des murets et la végétation, ne se transforment en toilettes de fortune comme cela est le cas actuellement (recoin AN356 et potentiellement AN 331/332)

Comment sera géré l'accès routier occasionnel aux rues Paul Bert et Etienne Dolet pour livraisons. Une solution simple et peu coûteuse pour la collectivité est à privilégier.

Avis globalement favorable au projet qui reprend bien les échanges recueillis en concertation et réunions publiques.

Réponses et analyses du Commissaire Enquêteur : les très nombreuses remarques et questions de Mr GOUTTE Denis, (directement concerné par le projet « îlot Paul Bert » en tant que Propriétaire de l'une des parcelles concernées par l'Enquête parcellaire, mais également en tant que Propriétaire d'une parcelle voisine au droit du 6, rue Paul Bert), **concernent pour l'essentiel l'emprise parcellaire des ouvrages projetés.** Aussi, dans don **PV de synthèse**, le CE a demandé à la Commune et EPORA d'apporter des précisions sur les questions suivantes :

- Quelle sera la hauteur des murets de l'îlot côtés rues Paul Bert et Etienne Dolet (figurant en noir sur le plan présenté en page 36 du dossier) pour avoir une idée des accès et du vis-à-vis avec les maisons voisines ?
- Serait-il possible que les places de stationnement prévues côté rue Victor Hugo soient en épis plutôt que placées en perpendiculaire à la rue ?
- Est-ce qu'une fois les travaux terminés le stationnement des véhicules rue Paul Bert (côté îlot) sera autorisé ou non ?
- Est-il envisageable d'intégrer au projet des toilettes publiques ?

Le mémoire en réponse du 13 juin 2025 au PV de synthèse (**voir annexe n°7**), cosigné par la Commune et EPORA, apporte des réponses précises aux questions posées, sur la base d'un avant-projet sommaire (AVP) réalisé en février 2025 par l'agence « Fabriques Architecture Paysages ». Celui-ci a été annexé au mémoire en réponse, ainsi que la réponse du service régional d'archéologie déclinant des prescriptions d'archéologie préventive.

4-CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PANISSIERES ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT PAUL BERT a été réalisée conformément à l'Arrêté Préfectoral n°2025-031 du Préfet de la Loire en date du **24 avril 2025** qui la prescrivait.

Aucun dysfonctionnement n'a été relevé par le Commissaire Enquêteur, ni dans l'organisation, ni dans le déroulé de l'Enquête Publique.

Au cours des **15 jours de cette Enquête Publique, 18 contributions du public ont été consignées dans les différents registres mis à disposition du public** (2 registres papiers et registre dématérialisé), aucun courrier n'a été adressé au Commissaire Enquêteur. Au total, 8 personnes se sont présentées lors des 3 permanences tenues en Mairie de Panissières (pour 6 contributions).

Le dossier présenté à l'Enquête Publique était synthétique et clair, mettant en avant de manière précise la démarche engagée depuis 10 ans par la Commune de Panissières (avec l'appui d'EPORA) pour aboutir au projet de DUP. Chacune des 18 contributions du public a été appréhendée individuellement et plusieurs d'entre elles ont fait l'objet de questions du **Commissaire Enquêteur dans le PV de synthèse transmis à la Commune de Panissières en date du 3 juin 2025**.

La Mairie de Panissières et EPORA ont produit un mémoire en réponse en date du 13 juin 2025, permettant de répondre à la plupart des interrogations issues de la consultation du public. Le prix proposé d'acquisition pour une éventuelle expropriation de la dernière Propriétaire privée encore concernée par le projet (Mme FANDI) est justifié ; tout en privilégiant encore à ce stade une acquisition à l'amiable.

L'Enquête Publique a fait ressortir une adhésion forte des citoyens au projet (que des avis favorables sur les 18 contributions). Même la Propriétaire de la parcelle concernée par le projet d'expropriation, Mme FANDI, ne remet pas en cause le bien-fondé du projet lui-même. **Aucune des contributions ne remet donc en cause le bienfondé de cette DUP et de l'expropriation prévue.**

Le présent rapport d'enquête a été étayé des réponses et analyses du Commissaire Enquêteur aux différentes contributions du public.

Ces analyses aboutissent à donner un **AVIS FAVORABLE** à la **déclaration d'utilité publique (DUP)** de l'opération, **valant mise en compatibilité du PLU** et un **AVIS FAVORABLE** à l'**emprise des ouvrages projetés (enquête parcellaire)** assorti des recommandations suivantes du Commissaire Enquêteur :

-
- mettre en œuvre les actions prévues par la Commune et EPOA dans son mémoire en réponse, pour une **dernière tentative de négociation** d'une acquisition à l'amiable de la parcelle AN 355 appartenant à Mme FANDI ;
 - **poursuivre** la conception du projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert dans le même esprit de « **démarche participative** » avec les citoyens de Panissières qui anime déjà la Commune depuis plus de 10 ans sur ce projet ;
-

Dimanche 22 Juin 2025,

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice FRAPPA', with a stylized flourish at the end.

Fabrice FRAPPA

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

26/02/2025

N° E25000030 /69

du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 26/02/2025

Vu enregistrée le 24/02/2025, la lettre par laquelle le préfet de la Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Panissières et assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabrice FRAPPA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis BRUNETON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Loire, à Monsieur Fabrice FRAPPA et à Monsieur Denis BRUNETON.

Fait à Lyon, le 26/02/2025

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente

Dominique Jourdan

ANNEXE 2

**ARRÊTÉ N° 2025-031 PAT
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE PANISSIÈRES ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLOT PAUL BERT,
À LA DEMANDE DE L'EXPROPRIANT EPORA**

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-43 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et L 153-55 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Etienne ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-209 SAT du 1^{er} octobre 2024, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire, sous-préfet de Saint-Étienne ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Panissières, approuvé par délibération du conseil municipal du 26 avril 2012 ;
- Vu** la délibération du 9 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Panissières a approuvé le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ;
- Vu** la délibération du 28 mai 2024 par laquelle l'EPORA est autorisé à porter le dossier d'enquête parcellaire de l'opération et est signalé bénéficiaire de la DUP valant cessibilité ;
- Vu** la décision du 3 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPORA a accepté d'être - le cas échéant - bénéficiaire de la DUP pour le compte de la Commune de Panissières ;
- Vu** la décision du 8 août 2024 de la MRAe ayant dispensé la mise en compatibilité du PLU d'une évaluation environnementale conformément aux articles R104-28 à R104-32 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 27 septembre 2024 ;
- Vu** la décision du 30 décembre 2024 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
- Vu** le courrier du 28 janvier 2025 du maire de Panissières et de la directrice générale de l'EPORA par lequel ils sollicitent du préfet de la Loire l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Panissières et de l'enquête parcellaire relatives au projet sus-visé ;
- Vu** la décision du Tribunal Administratif de Lyon N°E25000030/69 du 26 février 2025 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;
- Vu** les avis des services de l'État au cours de la consultation inter-services ;
- Vu** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique :
 - l'objet de l'enquête, les informations juridiques et administratives ;
 - la notice explicative ;

- le plan général des travaux ;
- l'appréciation sommaire et globale des dépenses ;
- Vu** la liste des propriétaires (état parcellaire) ;
- Vu** le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à exproprier ;
- Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée des enquêtes

Sur la commune de Panissières, il sera procédé, pour une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h**, dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation :

1/ à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Panissières, pour le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition ;

2/ à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains et les bâtiments à acquérir pour la réalisation du projet.

Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences

Par décision du 26 février 2025 du Tribunal Administratif de Lyon, Monsieur Fabrice FRAPPA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Denis BRUNETON en qualité de suppléant.

Monsieur Fabrice FRAPPA sera présent à la mairie de Panissières pour recevoir en personne les observations du public aux dates et horaires suivants :

- mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h
- samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h
- vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h

Article 3 : Autorité compétente

Le maître d'ouvrage est la mairie de Panissières et l'expropriant est l'EPORA représenté par sa directrice générale.

Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Monsieur Régis VERNAZ, en charge du dossier et joignable à l'adresse suivante : regis.vernaz@epora.fr.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant les demandes sollicitées est le préfet de la Loire. Les autorisations sollicitées pourront être accordées ou refusées à l'issue de l'enquête publique.

Article 4 : Consultation du dossier

Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent, ainsi que le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, et le registre d'enquête parcellaire à feuillets non mobiles, paraphé par le maire, seront déposés en mairie de Panissières pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Panissières est ouverte les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h, le samedi de 9h à 11h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant toute l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe, le public peut formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>
- à l'adresse mail suivante : dup-panissieres@mail.registre-numerique.fr
- dans les registres version papier ouverts en mairie de Panissières, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Panissières, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates définies à l'article 2.

Les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie. Leurs observations concernant la localisation et l'étendue de l'emprise, ainsi que sur la limite des biens à exproprier sont obligatoirement consignées par écrit :

- soit sur le registre d'enquête parcellaire situé en mairie ;
- soit à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>
- soit par courrier simple adressé à la mairie de Panissières, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et l'objet de l'enquête et la précision de l'objet de l'enquête, afin que le commissaire enquêteur les joigne au registre.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, **soit avant le lundi 26 mai 2025 à 17h.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Publicité de l'enquête

a) Mairie :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes conjointes de déclaration publique et parcellaire sera affiché à la porte principale de la mairie de Panissières et publié par tout autre procédé en usage dans la commune concernée, au moins **8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête** et jusqu'à la fin de celles-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette publicité par la production, par le maire, à destination du préfet de la Loire, à la fin de l'enquête conjointe, d'un certificat.

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

b) Presse :

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 8 jours au moins avant le début de l'enquête conjointe et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier.

Article 7 : Clôture des enquêtes

a) Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête de déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci établira un rapport, relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la mise en compatibilité du PLU de Panissières.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le pétitionnaire sera appelé, dans les 3 mois à compter de la transmission du dossier, à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier au pétitionnaire, ce dernier est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

b) Enquête parcellaire

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête parcellaire, au commissaire enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

c) Dispositions communes

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre les dossiers, et éventuellement les documents annexés, au préfet de la Loire. Il transmettra simultanément une copie de ses rapports et avis à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Préfecture à la mairie de Panissières pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conjointe. Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire.

Article 9 : Notification aux propriétaires

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, **l'expropriant doit notifier individuellement aux propriétaires connus**, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un avis de dépôt de dossier en mairie **avant l'ouverture de l'enquête**, conformément à l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de Panissières, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels cette notification est faite sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner à l'expropriant tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas d'usufruit, la notification doit être faite à l'usufruitier et au nu-propriétaire.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui disposent des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Conformément à l'article R. 311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

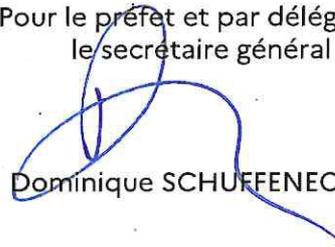
"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, le maire de Panissières, le directeur départemental des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 24 AVR. 2025

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Monsieur le maire de Panissières
- Madame la directrice générale de l'EPORA
- Monsieur le directeur départemental des Territoires 42
- Monsieur le sous-préfet de Montbrison
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Madame la présidente du TA de Lyon service Désignation des commissaires enquêteurs – Dossier N°E25000030/69 du 26/02/2025.

ANNEXE 3

Avis d'appel public à concurrence

HABITAT & METROPOLE, **premier bailleur social sur Saint-Etienne Métropole**, vous invite à consulter et télécharger gratuitement les dossiers de consultation ci-dessous sur sa page <https://www.habitat-metropole.fr/marches-publics> :

Type de prestation	Nom marché	Date limite de remise des plis
 Travaux	CREATION DE DALLES BETON ET FOURNITURE D'ABRIS DE CONTAINERS	06/05/2025
 Travaux	PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMERIQUE DIVERS SITES FURAN	12/05/2025
 Travaux	REPLACEMENT DE 4 PORTES D'UNITES DE VIE - MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LES 4 VENTS	12/05/2025
 Travaux	TRAVAUX D'ETANCHEITE SUR DIVERS SITES - SECTEUR FURAN	13/05/2025
 Travaux	RÉNOVATION DE LA CHAUFFERIE ST NICOLAS	14/05/2025
 Travaux	REPLACEMENT GROUPE ELECTROGENE DE SECURITE 33 RUE LE CORBUSIER 42100 SAINT ETIENNE	22/05/2025
 Réhabilitation	ACQUISITION AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS ET TRAVAUX SUR LA SALLE DE SPECTACLE (ERP) - 6 RUE DE LA BARRE A SAINT-ETIENNE	23/05/2025
 AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de marchés publics d'assurance pour Habitat & Métropole	21/05/2025

(MP44190)

URBANISME

Loire



PREFECTURE DE LA LOIRE
Service de l'action territoriale

PREMIER AVIS

ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Panis-
sières, pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert
à la demande de l'expropriant EPORA

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire, des enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur la commune de Panisnières. Ces enquêtes auront lieu **du lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Panisnières. Le public pourra y consulter les dossiers et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, pendant toute la durée de l'enquête, les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

et de 13h30 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 11h.

Les dossiers seront également consultables sur les sites internet suivants :

- préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr.

- mairie de Panisnières : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panisseries>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Régis VERNAZ, en charge du dossier, à l'adresse suivante : regis.vernaz@epora.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Fabrice FRAPPA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Denis BRUNETON, a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panisseries>

- à l'adresse suivante : dup-panisseries@mail.registre-numerique.fr

- sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Panisnières, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;

- par courrier simple adressé à la mairie de Panisnières, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates ci-dessous définies :

- mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h

- samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h

- vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit avant le lundi 26 mai 2025 à 17h. Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit en mairie de Panisnières

- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique. (L25659889)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

PAR ARRÊTÉ n°002-2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du Scot Sud Loire, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) Sud Loire.

Objet de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre du projet de révision du schéma de cohérence territoriale par le Syndicat Mixte Scot Sud Loire.

Le Syndicat Mixte Scot Sud Loire est un établissement public local, dont le Président est Monsieur Christophe BAZILE.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le Scot Sud Loire couvre le périmètre des 4 intercommunalités du sud Loire soit 198 communes et plus de 600 000 habitants.

Les quatre intercommunalités couvertes par le Scot Sud Loire sont les suivantes :

- Saint-Étienne Métropole ;
- Loire Forez agglomération ;
- La Communauté de Communes de Forez-Est ;
- La Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Scot Sud Loire doit :

- Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Confirmer une attractivité nouvelle : bien que le Sud Loire soit aujourd'hui en progression démographique, des disparités importantes persistent entre certains territoires ;
- S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire ;
- Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Étienne de poursuivre sa mutation ;
- Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et de développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et leurs vocations d'espaces naturels et agricoles ;
- Miser sur les forces et les acquis économiques du territoire en faisant un pôle économique majeur et «multi-spécialisé» contribuant à la dynamique de l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Étienne ;
- Lutter contre l'étalement urbain et promouvoir l'utilisation prioritaire des espaces déjà urbanisés ;
- Lutter contre la dévitalisation commerciale des centres-villes et des centres-bourgs ;
- Préserver les capacités de production agricole en vue d'établir une stratégie alimentaire en lien avec la profession agricole et préserver les terroirs à forts enjeux ;
- Améliorer l'accessibilité multimodale du territoire et valoriser l'étoile ferroviaire stéphanoise ;
- Inscrire le Sud Loire dans les réponses aux défis énergétiques et la préservation de la ressource en eau ;
- Améliorer la protection et la valorisation des ressources naturelles ;
- Placer le fleuve Loire comme un élément fédérateur du territoire.

Le processus de concertation a permis d'enrichir et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et sa déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui sont les deux documents majeurs composant le projet de révision du Scot Sud Loire.

Les objectifs retenus dans le PAS sont les suivants :

- Répondre à l'urgence climatique : préserver les ressources du territoire et renforcer la protection des habitants ; développer la sobriété énergétique en réduisant les besoins ; engager le territoire dans la transition énergétique ; engager la transition agroécologique ;
- Promouvoir une armature territoriale garante de la proximité et affirmer l'attractivité du Sud Loire : renforcer la position et le rôle du Sud Loire dans les dynamiques régionales et de l'AMELYSE ; aller vers un habitat sobre en foncier, en énergie et matériaux, diversifié et innovant ; conforter le tissu économique et engager les transitions nécessaires ; construire une offre de mobilité durable, multi-modale et décarbonnée ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants du Sud Loire : protéger et développer la qualité paysagère du territoire de demain ; agir pour la santé et le bien-être des habitants ; favoriser le développement d'un tourisme et des loisirs de qualité ;
- Tendre vers la réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Le siège de l'enquête est fixé au Syndicat Mixte Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique, 42000 Saint-Etienne.

Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 12 mai 2025 à 9h00 au 13 juin 2025 à 17h00 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

L'enquête publique pourra, le cas échéant, être prolongée dans les conditions prévues par le code de l'environnement, notamment celles prévues aux articles L.123-9 et L.123-14.

Commission d'enquête

Par décision n°E2500016/69 en date du 7 février 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée de :

Monsieur Michel Bouniol, en qualité de Président,
Madame Françoise Chardigny et Monsieur Olivier Zaborowski, en tant que membres titulaires.

Monsieur Fabrice Gory est désigné en tant que suppléant.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- 1) Le projet de révision du Scot Sud Loire comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
 - le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAAAL)

Et ses annexes :

- le diagnostic stratégique territorial,
- l'évaluation environnementale et son résumé non technique,
- l'état initial de l'environnement
- la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO,
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma,
- la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions,
- 2) la délibération du 16 décembre 2024 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 3) la délibération du comité syndical du 29 mars 2018 prescrivant la révision du Scot Sud Loire et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- 4) la délibération du comité syndical du 25 mars 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 5) la délibération du comité syndical du 10 juillet 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du Scot ;
- 6) la lettre de saisine du Tribunal Administratif de Lyon et la décision n°E2500016/69 en date du 7 février 2025 prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;
- 7) le présent arrêté d'organisation de l'enquête publique qui, conformément à l'article R.123-8 3° du code de l'environnement, mentionne les textes qui régissent l'enquête publique et indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de révision du Scot Sud Loire ;
- 8) le bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;
- 9) les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), EPCI consultés sur le projet de Scot arrêté, de l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- 10) l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes et une réponse du Scot Sud Loire à cet avis.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, au siège du Syndicat Mixte du Scot Sud Loire au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi qu'au sein des sièges des 4 EPCI membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs, du lundi au jeudi : 9h-12h/ 14h-17h, le vendredi : 9h-12h / 14h-16h.

Communauté de communes des Monts du Pilat, Mairie de Bourg-Argental, Place de l'hôtel de ville, 42220 Bourg-Argental, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Saint-Étienne Métropole, 2 Avenue Gruner, 42000 Saint-Etienne, le lundi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le mardi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00, le jeudi : de 08h30 à 12h30 de 13h15 à 17h00, le vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00.

Loire Forez agglomération, 17, Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

En Mairie de :

Feurs, 4bis Place Antoine Drivet, 42 110 Feurs, du lundi au vendredi, 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17h, samedi matin, 9 h à 12 h.

Montbrison, Place de l'Hôtel de Ville, 42 600 Montbrison, Lundi au vendredi : 9h-12h30 et 13h30-17h.

- au format papier, sur les lieux des permanences définis ci-dessous.

- au format numérique, sur le site internet du syndicat mixte, à l'adresse suivante :

<https://www.scot-sudloire.fr/scot-2024> et sur le site PubliLégal à l'adresse

<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-loire>

Un ordinateur sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête afin de lui permettre de consulter le dossier au 46 rue de la Télématique et au 10 rue Marius Patinaud à Saint-Etienne les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement dans les sièges d'EPCI.

Permanences

La commission d'enquête recevra le public lors de 17 permanences qui se tiendront :

Lieux des permanences	Jour	Horaires
Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, 5, Avenue du Parc, 42160 Andrézieux-Bouthéon	Lundi 12-mai	14h30-17h30
Mairie de Balbigny, 20, Rue du 11 novembre, 42510 Balbigny	Jeudi 15-mai	9h-12h
Communauté de communes Forez Est, 6 Place Paul Larue, 42110 Feurs	Jeudi 15-mai	14h-17h
Mairie de Noirétable, 1 Rue Claude Peurière, 42440 Noirétable	Samedi 17-mai	9h-12h

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE RIVE DE GIER

Monsieur Le Maire
Hotel de ville
BP 327
42800 Rive de Gier
Tél : 04 77 83 07 80 - Fax : 04 77 83 07 62
mél : mairie@ville-rivedegier.fr
web : <http://www.rivedegier.fr>
SIRET 21420186500018

Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Rénovation du cinéma Chaplin _ Relance du lot 16 : Sièges de cinéma
Référence acheteur : 25T0900
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : Hotel de ville
42800 Rive de Gier
Durée : 8 mois.
Description : Rénovation du cinéma Chaplin _ Relance du lot 16 : Sièges de cinéma
Classification CPV : Principale : 45212150 - Travaux de construction de cinémas Complémentaires : 39111000 - Sièges
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Visite vivement conseillée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs : <http://www.marches.publics.info>
Tél : 04 77 83 07 80
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépot dématérialisé : Activé
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Remise des offres : 27/05/25 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 28/04/25
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

457985500

AVIS

Avis au public

AVIS AU PUBLIC

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)
Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Le public est informé

du lancement de la modification simplifiée n°3 du PLU de la CoPLER.
La modification simplifiée proposée vise, à rectifier des erreurs/incohérences matérielles et faire évoluer la liste des bâtiments pouvant changer de destination.
Les modalités de la mise à disposition du public du dossier sont les suivantes :
-la mise à disposition du registre et du dossier se fera pendant 1 mois, aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles) du lundi 28 avril au 28 mai 2025, au siège de :
-la CoPLER - 44 rue de la Tête Noire - 42470 St Symphorien de Lay
-des 16 communes
-la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 sera également sur le site internet de la CoPLER : www.copler.fr
-les remarques, observations et avis du public peuvent être adressés par voie électronique à l'adresse : plui@copler.fr en précisant « Modification simplifiée n°3 du PLU » ou par voie postale à l'adresse suivante : CoPLER - Pôle aménagement - Modification de simplifiée n°3 - 44 rue de la Tête Noire - 42470

SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
-une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification est présentée.
A l'issue de la période de mise à disposition au public du dossier, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et les observations du public.

457879100

Avis administratifs

PREFECTURE DE LA LOIRE
SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALEPremier avis
Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

Valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Panissières, pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert à la demande de l'expropriant EPORA
Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire, des enquêtes publiques conjointes seront ouvertes sur la commune de Panissières. Ces enquêtes auront lieu du lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h.
Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Panissières. Le public pourra y consulter les dossiers et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, pendant toute la durée de l'enquête, les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 11h.
Les dossiers seront également consultables sur les sites internet suivants :
- préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr.
- mairie de Panissières : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>
Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Régis VERNAZ, en charge du dossier, à l'adresse suivante : regis.vernaz@epora.fr
En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.
Monsieur Fabrice FRAPPA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon.
Monsieur Denis BRUNETON, a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :
- par courrier électronique accessible via le lien suivant

<https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>
- à l'adresse suivante : dup-panissieres@mail.registre-numerique.fr
- sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Panissières, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Panissières, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates ci-dessous définies :
- mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h
- samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h
- vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h
Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit avant le lundi 26 mai 2025 à 17h. Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :
- soit en mairie de Panissières
- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr
La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :
"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."
"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."
"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnités".
Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

457991800

COMMUNE DU COTEAU

Avis
Arrêté municipal engageant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal du 18/04/2025, Madame le Maire de la commune du COTEAU a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme(PLU). Cet arrêté municipal est affiché en mairie pendant un mois à compter du 28/04/2025. Il est consultable et téléchargeable sur son site Internet www.lecoteau.fr dans la rubrique mairie, arrêtés et règlements et en Préfecture.

458103800



Marchés publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69

lprial@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71

legale@ebra.frPour tout conseil
et optimisation des coûts

0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

URBANISME

Loire



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PREMIER AVIS

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société UNIFRAX France en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de la société située sur la commune de Lorette (42) – 17 rue Antoine Durafour, fera l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, Livre Ier – Titre II – Chapitre III. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur BOUTIDA, directeur de la société UNIFRAX France à Lorette (42) – 17 rue Antoine Durafour.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours du **mardi 3 juin 2025 à 8h au jeudi 3 juillet 2025 à 17h30 inclus** en mairie de LORETTE (42420). Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de LORETTE (42420) – Place du Illème Millénaire, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de LORETTE. Monsieur Denis BRUNETON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie de LORETTE les :

- mardi 3 juin 2025 de 8h à 12h ;

- jeudi 3 juillet 2025 de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6219>

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au **jeudi 3 juillet 2025 à 17h30**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6219> ou sur l'adresse électronique : enquete-publique-6219@registre-dematerialise.fr. Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Lorette, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Actions de l'État – environnement – installations classées pour la protection de l'environnement – les dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus. (EP44048)



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PREFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale

DEUXIÈME AVIS

**ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Panis-
sières, pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert à
la demande de l'expropriant EPORA**

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes sur la commune de Panisssières. Ces enquêtes ont lieu du **lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Panisssières. Le public peut y consulter les dossiers et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, pendant toute la durée de l'enquête, les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h

et de 13h30 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 11h.

Les dossiers sont également consultables sur les sites internet suivants :

- préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr.

- mairie de Panisssières : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panisseries>

Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Régis VERNAZ, en charge du dossier, à l'adresse suivante : regis.vernaz@epora.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Fabrice FRAPPA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Denis BRUNETON, a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panisseries>

- à l'adresse suivante : dup-panisseries@mail.registre-numerique.fr

- sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Panisssières, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;

- par courrier simple adressé à la mairie de Panisssières, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates ci-dessous définies :

- mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h

- samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h

- vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit avant le **lundi 26 mai 2025 à 17h**. Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit en mairie de Panisssières

- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

«En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.»

«Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.»

«Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités.»

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique. (L25660047)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relatif au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire

PAR ARRÊTÉ n°002-2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet, présenté par le syndicat mixte du Scot Sud Loire, de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire.

Objet de l'enquête

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre du projet de révision du schéma de cohérence territoriale par le Syndicat Mixte Scot Sud Loire.

Le Syndicat Mixte Scot Sud Loire est un établissement public local, dont le Président est Monsieur Christophe BAZILE.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Il fixe les objectifs et orientations du territoire à 20 ans en matière de sobriété foncière, de logement, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique et alimentaire, de qualité urbaine et de valorisation des paysages, de risque et de préservation des ressources naturelles.

Le Scot Sud Loire couvre le périmètre des 4 intercommunalités du sud Loire soit 198 communes et plus de 600 000 habitants.

Les quatre intercommunalités couvertes par le Scot Sud Loire sont les suivantes :

- Saint-Étienne Métropole ;

- Loire Forez agglomération ;

- La Communauté de Communes de Forez-Est ;

- La Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Le Scot Sud Loire doit :

-Affirmer le Sud Loire comme étant un pôle d'équilibre d'envergure métropolitaine au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

-Confirmer une attractivité nouvelle : bien que le Sud Loire soit aujourd'hui en progression démographique, des disparités importantes persistent entre certains territoires ;

-S'appuyer sur la force d'un bassin de vie multipolaire, structuré autour de différents pôles d'envergure territoriale différente mais participant tous à la structuration du territoire ;

-Permettre à la centralité majeure que constitue Saint-Étienne de poursuivre sa mutation ;

-Intégrer les problématiques des secteurs ruraux comme une composante majeure du projet de territoire en leur permettant de maintenir et de développer des activités économiques et des services tout en préservant leur identité, leur patrimoine et leurs vocations d'espaces naturels et agricoles ;

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DE LA LOIRE
SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE

Deuxième avis
Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

458592300



PREFECTURE DE LA LOIRE

Direction départementale de la protection des populations

Premier avis

Installations classées pour la protection de l'environnement enquête publique

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société **UNIFRAX** France en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de la société située sur la commune de Lorette (42) - 17 rue Antoine Durafour, fera l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par le code de l'Environnement, Livre Ier - Titre II - Chapitre III.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur BOUTIDA, directeur de la société UNIFRAX France à Lorette (42) - 17 rue Antoine Durafour.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours **du mardi 3 juin 2025 à 8h au jeudi 3 juillet 2025 à 17h30 inclus** en mairie de LORETTE (42420).

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de LORETTE (42420) - Place du IIIème Millénaire, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de LORETTE.

Monsieur Denis BRUNETON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en mairie de LORETTE les :
- mardi 3 juin 2025 de 8h à 12h ;
- jeudi 3 juillet 2025 de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6219>

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au jeudi 3 juillet 2025 à 17h30, à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6219>

ou sur l'adresse électronique :

enquete-publique-6219@registre-dematerialise.fr

Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Lorette, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Actions de l'État - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement - les dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. A l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

458707400



COMMUNE D'AMBIERLE

Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU

Par arrêté n°35 du 16/04/2025 le maire d'Ambierle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n°1 du PLU. Le président du tribunal administratif a désigné M. Pierre FAVIER comme commissaire enquêteur et M. Pierre GRETHA comme commissaire enquêteur suppléant. La personne publique responsable de la modification du PLU est la commune d'Ambierle, représentée par son Maire M. Pascal MUZART. Toute information relative à l'enquête peut être demandée auprès de la Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles - 42820 AMBIERLE 04 77 65 60 67 ou par courrier électronique à : contact@mairieambierle.fr

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs à partir du 30/05/2025 à 9h00 au 13/06/2025 à 17h00 à la Mairie d'Ambierle aux jours et heures habituels d'ouverture les lundi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.ambierle.fr/> ou en version papier et sur poste informatique à la Mairie d'Ambierle.

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête sera accessible en mairie, et le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie le mardi 10/06/2025 à 9h00 à 12h00. Un rendez-vous peut être pris avec le commissaire enquêteur en dehors de ces horaires, en faire la demande au secrétariat de la mairie d'Ambierle.

Les observations peuvent être transmises sous format électronique sur l'adresse mail suivante : contact@mairieambierle.fr

ou par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie d'Ambierle 29 Cour Saint Charles - 42820 AMBIERLE

Les avis des personnes publiques associées sont joints au dossier d'enquête publique. Cet avis est affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.ambierle.fr/>

La modification n°1 du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale par décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3585, du 25/10/2024

Au terme de l'enquête, la modification sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet <https://www.ambierle.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête

459243100

VIES DES SOCIÉTÉS

Clôture de liquidation

AD 3M

SCI au capital de 2.000 €
Siège : CHATEAU GAILLARD
42130 MARCILLY LE CHATEL
793287723 RCS de SAINT-ETIENNE

Suivant PV d'AGE du 01/01/25, à 11 H la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation ; donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat ; décidé la répartition du produit net et de la liquidation ; prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au GTC de ST ETIENNE. Mention sera faite au RCS : ST ETIENNE.

459497300

→ valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Panissières, pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert

à la demande de l'expropriant EPORA

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire, des enquêtes publiques conjointes sont ouvertes sur la commune de Panissières. Ces enquêtes ont lieu du lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Panissières. Le public peut y consulter les dossiers et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, pendant toute la durée de l'enquête, les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 11h.

Les dossiers sont également consultables sur les sites internet suivants :

- préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr.

- mairie de Panissières :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>

Toutes les informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Régis VERNAZ, en charge du dossier, à l'adresse suivante : regis.vernaz@epora.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Fabrice FRAPPA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Denis BRUNETON, a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique accessible via le lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>

- à l'adresse suivante :

dup-panissieres@mail.registre-numerique.fr

- sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Panissières, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;

- par courrier simple adressé à la mairie de Panissières, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;

- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates ci-dessous définies :

- mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h

- samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h

- vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit avant le lundi 26 mai 2025 à 17h. Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit en mairie de Panissières

- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr



Marchés publics 
Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce

DÉPARTEMENTS 01-39-42-43-69

lprial@ebra.fr

DÉPARTEMENTS 21-71

legale@ebra.fr



Pour tout conseil
et optimisation des coûts

0809 101 811 (coût d'un appel local)

Laetitia CAPOCCITTI : 06.50.65.21.97

ANNEXE 4

Préfecture de la Loire
SERVICE DE L'ACTION TERRITORIALE

AVIS D'ENQUÊTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

**valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Panissières, pour le projet
d'aménagement de l'îlot Paul Bert
À LA DEMANDE DE L'EPORA**

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire, des enquêtes publiques conjointes dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont ouvertes sur la commune de Panissières **du lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h.**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Panissières. Le public pourra y consulter les dossiers et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, pendant toute la durée de l'enquête, les lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et 13h30 à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 9h à 12h et le samedi de 9h à 11h.

Les dossiers seront également consultables sur les sites internet suivants :

- préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr
- EPOA : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Monsieur Régis VERNAZ, en charge du dossier, à l'adresse suivante : regis.vernaz@epora.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Monsieur Fabrice FRAPPA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Denis BRUNETON, a été désigné commissaire enquêteur suppléant. Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique accessible via le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>
- sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Panissières, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Panissières, avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur aux dates ci-dessous définies :
 - mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h
 - samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h
 - vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit **avant le lundi 26 mai 2025 à 17h.** Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur après clôture des formalités :

- soit en mairie de Panissières ;
- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L.311-2 et L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Enquête publique – Projet d'aménagement de l'ilot Paul Bert de la commune de PANISSIERES
Enquête parcellaire

Dans le cadre de l'opération susvisée, conformément aux dispositions de l'article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, Monsieur le Maire de PANISSIERES soussigné, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête et la notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire, concernant les propriétaires suivants :

PROPRIETAIRES
Monsieur Denis GOUTTE 13 Rue François Rabelais 58640 VARENNES-VAUZELLES
Madame Faïza FANDI 3 Rue Paul Bert 42360 PANISSIERES

**Ont été régulièrement affichés en mairie.
Du 07/05/2025 au 26/05/2025 inclus.**

Cachet de la Mairie

Pour servir et valoir ce que de droit
Fait en mairie de PANISSIERES

Le

Le Maire

ANNEXE 5

Affaire suivie par :
M. Régis VERNAZ
Tél : 04 27 40 61 25

Madame Faïza FANDI
3 Rue Paul Bert
42360 PANISSIERES

Saint-Etienne, le 6 mai 2025

Objet Aménagement Ilôt Paul Bert – Commune de PANISSIERES

Réf. : 00005

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame,

Par arrêté préfectoral n°2025-031 PAT du 24 avril 2025, Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité et d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet cité en objet. L'enquête parcellaire a pour objectif de délimiter exactement les emprises des immeubles à acquérir (à l'amiable ou non) pour permettre la réalisation de cette opération.

Cette notification a pour objet de vous informer du dépôt en mairie de PANISSIERES du dossier d'enquête parcellaire, il ne remet pas en cause les discussions à l'amiable pour l'acquisition de votre propriété.

Cette enquête parcellaire se déroulera en Mairie de PANISSIERES :

du lundi 12 mai 2025 à 12 h 00 au lundi 26 mai 2025 à 17 h 00

Vous pourrez consulter les dossiers d'enquête en Mairie de PANISSIERES, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public. Il sera également disponible durant toute l'enquête sur les sites internet :

- www.loire.gouv.fr

Vous pourrez formuler vos observations éventuelles sur un registre mis à votre disposition en mairie, les adresser par voie électronique (<https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres> ou dup-panissieres@mail.registre-numerique.fr) ou encore par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de PANISSIERES.

Monsieur Fabrice FRAPPA, commissaire-enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie de PANISSIERES comme suit :

Le mardi 13 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Le samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 23 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Monsieur Denis BRUNETON commissaire-enquêteur suppléant est nommé.

L'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire ci-joint et de le renvoyer au moyen de l'enveloppe ci-jointe, au plus tard avant la fin de l'enquête.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées. Si vous éprouvez des difficultés à remplir ledit questionnaire, vous pouvez prendre contact avec Madame Sylvie FAYOLLE-RIBOT au sein de la société SYSTRA, mandatée par l'EPORA pour réaliser la présente procédure, au 04 77 46 80 06.

Enfin, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose :

- article R. 311-1 :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

- article R. 311-2 :

« La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

- article L. 311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

- article L. 311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

- article L. 311-3 :

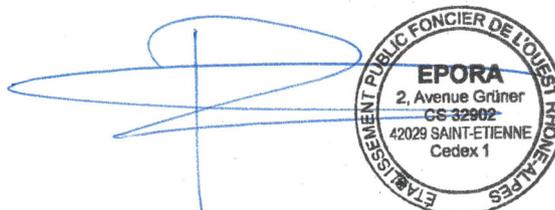
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Faute d'être signalés à l'expropriant, nous vous informons que ces divers ayants droit ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chargé d'action foncière
Régis VERNAZ



P.J. - Annexe :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Fiche de renseignements à nous renvoyer
- Enveloppe retour

Affaire suivie par :
M. Régis VERNAZ
Tél : 04 27 40 61 25

Monsieur Denis GOUTTE
13 Rue François Rabelais
58640 VARENNES-VAUZELLES

Saint-Etienne, le 6 mai 2025

Objet: Aménagement Ilôt Paul Bert – Commune de PANISSIERES

Réf. : 00006

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

Par arrêté préfectoral n°2025-031 PAT du 24 avril 2025, Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité et d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet cité en objet. L'enquête parcellaire a pour objectif de délimiter exactement les emprises des immeubles à acquérir (à l'amiable ou non) pour permettre la réalisation de cette opération.

Cette notification a pour objet de vous informer du dépôt en mairie de PANISSIERES du dossier d'enquête parcellaire, il ne remet pas en cause les discussions à l'amiable pour l'acquisition de votre propriété.

Cette enquête parcellaire se déroulera en Mairie de PANISSIERES :

du lundi 12 mai 2025 à 12 h 00 au lundi 26 mai 2025 à 17 h 00

Vous pourrez consulter les dossiers d'enquête en Mairie de PANISSIERES, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public. Il sera également disponible durant toute l'enquête sur les sites internet :

- www.loire.gouv.fr

Vous pourrez formuler vos observations éventuelles sur un registre mis à votre disposition en mairie, les adresser par voie électronique (<https://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres> ou dup-panissieres@mail.registre-numerique.fr) ou encore par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de PANISSIERES.

Monsieur Fabrice FRAPPA, commissaire-enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public en mairie de PANISSIERES comme suit :

Le mardi 13 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00
Le samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
Le vendredi 23 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Monsieur Denis BRUNETON commissaire-enquêteur suppléant est nommé.

L'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire ci-joint et de le renvoyer au moyen de l'enveloppe ci-jointe, au plus tard avant la fin de l'enquête.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées. Si vous éprouvez des difficultés à remplir ledit questionnaire, vous pouvez prendre contact avec Madame Sylvie FAYOLLE-RIBOT au sein de la société SYSTRA, mandatée par l'EPORA pour réaliser la présente procédure, au 04 77 46 80 06.

Enfin, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose :

- article R. 311-1 :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

- article R. 311-2 :

« La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

- article L. 311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

- article L. 311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

- article L. 311-3 :

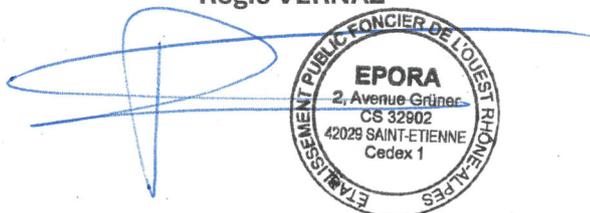
« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Faute d'être signalés à l'expropriant, nous vous informons que ces divers ayants droit ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chargé d'action foncière
Régis VERNAZ



P.J. - Annexe :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire
- Fiche de renseignements à nous renvoyer
- Enveloppe retour



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 17/05/25

Distribué le : 17/05/25

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00895/00005/00005
NOTEP

Référence

La Poste agrément n° C701
IB1 V17 TLM J3N 088 473 03/24

2C 190 963 6230 5



BLAVOZY BLAVOZY
TAD

Monsieur GOUTTE Denis
13-Rue François Rabelais
58640 VARENNES-VAUZELLES

AR

SYSTRA DCA
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT ETIENNE

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Contre-remboursement

À COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 10/5

Distribué le : 12/05

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez Prénom et NOM)

AC 00895/00006/00006
NOTEP

Référence

La Poste agrément n° C701
IB1 V17 TLM J3N 088 473 03/24

2C 190 963 6231 2



BLAVOZY BLAVOZY
TAD

Madame FANDI Faïza
3 Rue Paul Bert
42360 PANISSIÈRES



AR

SYSTRA DCA
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT ETIENNE

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

ANNEXE 6

Dossier n° EP_PANISSIERES_2025

Décision n° E25000030/69 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 26 février 2025

Arrêté n° 2025-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025

Fabrice FRAPPA

Commissaire Enquêteur

à

Mairie de Panissières
2, rue Denis Boullanger
42 360 PANISSIERES

Objet : Procès-Verbal de synthèse de l'Enquête Publique portant sur :

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE PANISSIERES ET D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT PAUL BERT

Monsieur le Maire,

Suite aux permanences effectuées en Mairie de PANISSIERES, conformément à **l'Arrêté Préfectoral n°2025-031 du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025**, à la mise à disposition du public d'un site Internet (Registre Numérique) permettant par voie dématérialisée de déposer ses observations ainsi qu'à la mise à disposition du Commissaire Enquêteur du dossier et des 2 registres papiers relatifs à cette enquête publique conjointe, je vous prie de bien vouloir de trouver ci-après le **Procès-Verbal de Synthèse** de l'Enquête Publique pour lequel je vous prie de bien vouloir me donner d'éventuelles réponses **sous 15 jours maximum**.

1. Déroulement de l'enquête publique

Le cadre juridique de l'Enquête Publique (EP)

La Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné par **Ordonnance n° E25000030/69 en date du 26 février 2025** Mr Fabrice FRAPPA comme Commissaire Enquêteur.

L'Arrêté Préfectoral n°2025-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025 précise notamment :

- ⑩ le cadre juridique de cette enquête publique conjointe ;

- ⑩ l'objet et la durée de l'enquête qui s'est déroulée du **lundi 12 mai 2025 à 12h au lundi 26 mai 2025 à 17h** (soit pendant 15 jours consécutifs) ;

- ⑩ la qualité et le nom du Commissaire Enquêteur ;

- ⑩ les modalités de consultations du dossier et de formulations, notamment numériques, des contributions par le public ;

- ⑩ les dates, heures, et lieux, des 3 permanences du Commissaire Enquêteur

- ⑩ les conditions de publicité légale de l'avis d'enquête ;

- ⑩ Les modalités de mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur.

La publicité

La publication des avis d'enquête **dans 2 journaux différents (La Tribune et L'Essor)** a été réalisée conformément aux textes en vigueur, **les 2 et 16 mai 2025** par la Préfecture (autorité organisatrice de l'EP). De même, l'avis d'enquête publique a été affiché en format légal A3 de couleur jaune, sur des sites visibles en tout temps : 1 affiche en Mairie de Panissières et 2 affiches sur site au niveau de l'îlot Paul Bert. Cette information a été complétée par des messages diffusés sur le panneau d'information numérique existant devant la Mairie et l'application *Illiwap*.

Les contrôles réguliers effectués par le Commissaire Enquêteur n'ont pas révélé de dysfonctionnements.

L'Accès au dossier d'enquête

Un dossier complet comportant l'ensemble des pièces relatives au projet, ainsi que **2 registres d'enquête papiers « DUP » (coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur) et « parcellaire » (coté et paraphé par le Maire)** ont été mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Panissières, siège de l'Enquête Publique.

Afin de respecter les prescriptions de l'article L123-13-1 du Code de l'environnement en matière de dématérialisation des enquêtes publiques, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, l'autorité organisatrice (Préfecture de la Loire) a décidé de mettre en place un **registre numérique**, permettant au public de s'informer et de formuler ses observations, de façon dématérialisée. Un prestataire externe, la société « *Publilégal* », a créé un site internet dédié à l'enquête publique en question à l'adresse suivante :

- <http://www.registre-numerique.fr/dup-panissieres>

Le dossier complet, a donc été également disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur ce site Internet.

Synthèse des résultats obtenus par voie dématérialisée

Nombre de visiteurs : 139 visites (pour 73 visiteurs différents) sur le site web de Registre Numérique.

- Nombre de téléchargements : 35
- Nombre d'observations émises : 12

Synthèse des résultats suite aux permanences effectuées par le Commissaire Enquêteur

Trois permanences ont été effectuées, pour un total de 9 heures de permanences :

- Mardi 13 mai 2025 de 14h à 17h en Mairie de Panissières
- Samedi 17 mai 2025 de 9h à 12h en Mairie de Panissières
- Vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h en Mairie de Panissières

Il en ressort que 8 personnes se sont présentées pour 6 contributions mentionnées pendant les permanences sur les 2 registres papier d'enquête, mis à disposition du public.

Bilan des contributions du public

Sur l'ensemble des moyens mis à disposition du public pour cette Enquête Publique, nous arrivons à **un total de 18 contributions du public** dont 12 sur registre dématérialisé, 6 consignées sur les registres papiers lors des permanences du Commissaire Enquêteur et 0 hors permanences.

La clôture de l'enquête :

L'enquête s'est terminée le Lundi 26 mai à 17 heures. Les 2 registres papiers de l'enquête ont été récupérés, et clos par le Commissaire Enquêteur. Le registre numérique, a été clos automatiquement, le 26 mai à 17 heures, comme l'a vérifié le Commissaire Enquêteur.

Aucun incident n'a été constaté pendant l'enquête.

2. Observations du Commissaire Enquêteur suite à l'analyse du dossier présenté, aux visites réalisées et aux contributions du public

De manière générale, le dossier présenté par la Commune de Panissières et EPORA est synthétique, compréhensible pour le public et précis aux niveaux techniques et administratifs. **Le projet d'aménagement végétalisé de l'îlot Paul Bert, soumis à Enquête Publique (EP), se compose de 2 dossiers distincts :**

- **Dossier préalable à la DUP, valant mise en compatibilité du PLU (72 pages).** Ce dossier précis et synthétique présente la démarche engagée depuis 10 ans par la Commune de Panissières (avec l'appui d'EPORA) pour aboutir au projet de DUP. Il détaille tous les éléments réglementaires et techniques permettant de justifier du projet d'aménagement et de la DUP demandée. Il intègre 8 annexes regroupant les différentes délibérations prises par la Commune au cours de l'avancée du projet, la décision de la MRAE, la consultation des PPA, l'avis estimatif de la valeur foncière réalisé par le Service des Domaines et enfin les mesures prévues par EPORA pour éviter, réduire ou compenser les impacts des travaux projetés.
- **Dossier d'Enquête parcellaire,** comprenant **16 pages** (non numérotées) et intégrant une notice explicative, les plans et états parcellaires ainsi que les listes de Propriétaires classées par références cadastrales, par numéros de plans et par numéros de propriété.

A la lecture du dossier et suite aux **18 contributions du public et aux visites réalisées sur site,** les **observations et questions du Commissaire Enquêteur** portent sur les thématiques suivantes :

2-1 Observations sur l'enquête liée à la DUP : le projet tel que présenté, son historique (plus de 10 ans de concertation et de négociations foncières) et les choix argumentés de la Commune de Panissières et d'EPORA aboutissant à la demande de DUP sont globalement bien justifiés.

Le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert s'inscrit dans une démarche longue, argumentée et justifiée qui est précisément décrite dans le dossier qui a été soumis à la consultation du public. Le choix des élus locaux de dédier l'îlot Paul Bert à un espace public végétalisé, en cœur de bourg historique, est cohérent avec les éléments et procédures suivantes :

- Séquence d'aménagement n°7 du dispositif « *Petites Villes de Demain* » sur Panissières, prévue initialement sur la période 2023-2025,
- Action sur l'îlot Paul Bert inscrite dans l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) portée par l'EPCI Forez-Est,
- Création d'une trame verte intra-urbaine avec cet espace public de respiration devenant un îlot de fraîcheur dans un contexte de réchauffement climatique,
- Absence d'éléments patrimoniaux reconnus dans les bâtiments et maisons qui feront l'objet d'une destruction (patrimoine bâti, historique...). L'avis sollicité de la DRAC, aboutissant à l'absence de prescription d'archéologie préventive (courrier de janvier 2025), plaide notamment en ce sens.

L'Enquête Publique n'a pas fait ressortir d'opposition au projet (aucun avis défavorable sur les 18 contributions). Même la Propriétaire de la parcelle concernée par le projet d'expropriation, Mme FANDI, ne remet pas en cause le bien-fondé du projet lui-même.

2-2 Observations sur l'enquête parcellaire : le choix de l'îlot Paul Bert pour l'implantation d'un projet de végétalisation de l'espace public est cohérent. Le contexte foncier sur la Commune (PLU, disponibilités foncières, état délabré de certaines maisons de l'îlot Paul Bert) ainsi que la situation géographique de l'îlot (cœur de bourg, proche de l'église, de la Mairie et des principaux commerces) justifie de manière pertinente ce choix.

Au niveau parcellaire, sur les 13 parcelles de l'îlot Paul Bert concernées par le projet d'aménagement, 11 parcelles sont déjà sous maîtrise foncière publique (5 parcelles appartiennent déjà à la Commune et 6 parcelles appartiennent à EPORA), 1 parcelle privée a fait récemment l'objet d'une promesse de vente (Mr GOUTTE, en date du 18/04/2025) et au final seule 1 parcelle privée (Mme FANDI) n'a pas pu être maîtrisée à ce jour par l'action publique, du fait de l'absence d'accord amiable avec la Propriétaire concernée.

Mme FANDI s'est présentée à la 1^{ère} permanence du Commissaire Enquêteur et a renseigné ses observations / contributions dans le registre d'Enquête parcellaire. **Il en ressort essentiellement un désaccord, non pas sur le projet en tant que tel, mais sur la valeur estimée de son bien foncier.** Celui-ci n'ayant pu être visité à ce jour, l'estimation réalisée par le Service des Domaines n'a été réalisée que sur la base des éléments extérieurs visibles du bâti. Aussi, je vous demande de bien vouloir me préciser :

- La justification détaillée de l'estimation des Domaines sur cette parcelle AN355 ?
- S'il est envisagé une éventuelle réévaluation de ce bien, sur la base notamment d'une visite / expertise de l'intérieur de la maison considérée ?
- Dans quelle procédure et délais pourrait être réalisée cette nouvelle évaluation ?
- Si un accord amiable d'acquisition foncière est encore possible avec Mme FANDI ?

Mr GOUTTE s'est présenté à la 3^{ème} permanence du Commissaire Enquêteur, pendant plus de 2 heures, et a renseigné ses observations / contributions dans le registre de DUP, avec des compléments apportés par la suite sur le registre numérique. **Elles concernent essentiellement l'emprise parcellaire des ouvrages projetés** ; aussi je vous demande de bien vouloir apporter des précisions sur les éléments suivants :

- Quelle sera la hauteur des murets de l'îlot côtés rues Paul Bert et Etienne Dolet (figurant en noir sur le plan présenté en page 36 du dossier) pour avoir une idée des accès et du vis-à-vis avec les maisons voisines ?
- Serait-il possible que les places de stationnement prévues côté rue Victor Hugo soient en épis plutôt que placées en perpendiculaire à la rue ?
- Est-ce qu'une fois les travaux terminés le stationnement des véhicules rue Paul Bert (côté îlot) sera autorisé ou non ?
- Est-il envisageable d'intégrer au projet des toilettes publiques ?

En guise de conclusion, vous voudrez bien, **sous un délai de quinze jours à réception du présent procès-verbal de synthèse**, m'informer par écrit des réponses et commentaires sur les points mentionnés ci-dessus dans un **mémoire en réponse** adressé à mon attention.

Procès-verbal de synthèse présenté et remis en main propre à Mr le Maire de Panissières et EPORA, le Mardi 3 Juin 2025 à 19 heures.

Fait à Saint-Etienne,
le Dimanche 1^{er} Juin 2025

Fabrice FRAPPA



Commissaire Enquêteur

ANNEXE 7



Mémoire en réponse

Dossier n°EP_PANISSIERES_2025

Décision E2500030/69 de la Présidente du Tribunal administratif de Lyon en date du 26 février 2025
Arrêté n°2025-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 24 avril 2025

EPORA Établissement public foncier
Au cœur de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

De la Commune de Panissières,

Représentée par M. Christian MOLLARD, Maire.

De l'EPORA,

Représenté par M Régis VERNAZ, Chargé d'Action Foncière.

A M. Fabrice FRAPPA, commissaire enquêteur

Pour préciser, à votre demande, les informations concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), et l'enquête parcellaire, des travaux liés au projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert sur le territoire de la commune de Panissières, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération :

Pour la situation de Mme Fandi :

- Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la LOIRE a transmis à l'EPORA « un avis du Domaine – ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBAL » (ESG) en date du 22/02/2024 pour l'ensemble des biens de l'îlot Paul Bert délimité par les rues Etienne Dolet, Paul Bert, Victor Hugo et de la République
- Cette ESG précise que l'évaluation de la parcelle bâtie AN 355, appartenant à Mme Fandi, a été établie sous réserves d'usage à l'aide la documentation cadastrale, le bien concerné n'ayant pu faire l'objet d'aucune visite ni d'échange.
Le descriptif mentionne une maison mitoyenne en R+1 en alignement de rue, d'une surface habitable de 45 m² avec cave et grenier aménagé. La valorisation réalisée porte le bien à une valeur globale de 31 500 euros, à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi de 4150 euros.
- Suite à un échange direct le 13 mai 2025 entre Mme FANDI et le Chargé d'action Foncière de l'EPORA en charge de cette opération, Mme FANDI a indiqué qu'elle accepterait de vendre son bien si et seulement si :
 - ✓ le prix d'acquisition proposé par l'EPORA était de 60 000€ minimum,
 - ✓ elle peut bénéficier d'un relogement sur le secteur de Lyon, à charge de l'EPORA de lui soumettre des offres de relogement correspondant à ses besoins
- En conséquence :
 - ✓ L'EPORA va saisir le Pôle d'évaluation Domanial de la Loire pour qu'il établisse, après visite du bien de Mme FANDI - et sous réserve de son accord - un nouvel avis de valeur vénale dans un délai de 1 mois à compter de la date effective de la visite.
 - ✓ L'EPORA va mandater l'Association ADAC pour accompagner Mme FANDI dans la recherche d'un nouveau logement sur le secteur lyonnais, sous réserve de disposer d'une possibilité d'action sur cette aire géographique (hors département de la Loire).
- La commune de Panissières et l'EPORA ont privilégié la démarche d'acquisition de gré à gré auprès des propriétaires des biens sur l'îlot.
L'accord amiable d'acquisition foncière est toujours possible selon les suites que Mme FANDI donnera à l'offre de prix qui résultera du nouvel avis de valeur vénale du Domaine.

- **Pour la situation de M Goutte :**

Il est noté qu'une promesse d'achat est signée depuis le 18 avril 2025 entre l'EPORA et M Goutte, pour la parcelle AN 356. Les remarques de M Goutte portent sur la teneur du projet exposé dans l'enquête publique :

- Après déconstruction des bâtis, la hauteur des murets conservés est variable sur les différentes zones de l'ilot mais offre la possibilité de réduire notablement le vis-à-vis et facilite les accès. Postérieurement à la validation du dossier d'enquête publique par le Conseil municipal, l'avant-projet sommaire a été précisé. Pour votre parfaite information, il est joint au présent mémoire en réponse, tout comme la réponse du service régional d'archéologie déclinant des prescriptions d'archéologie préventive sur le site du projet.
- Les places de stationnement au droit de la rue Victor Hugo pourront être en épis au regard du sens de circulation. Le projet définitif n'est pas acté à ce jour, cet amendement est possible.
- Il n'y a pas de stationnement prévu sur la rue Paul Bert, seule une desserte et le passage des véhicules de secours sont attendus.
- Il n'y a pas d'intégration de toilettes publiques sur l'ilot car, sur les cinq sanitaires présents dans l'espace public de la commune, un sanitaire est situé à environ 80 mètres, à proximité de l'église.

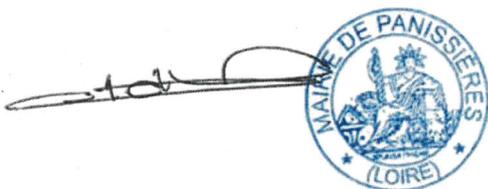
Le 12 juin 2025,

Pour la Commune de Panissières,

Christian MOLLARD

Pour l'EPORA,

Régis VERNAZ



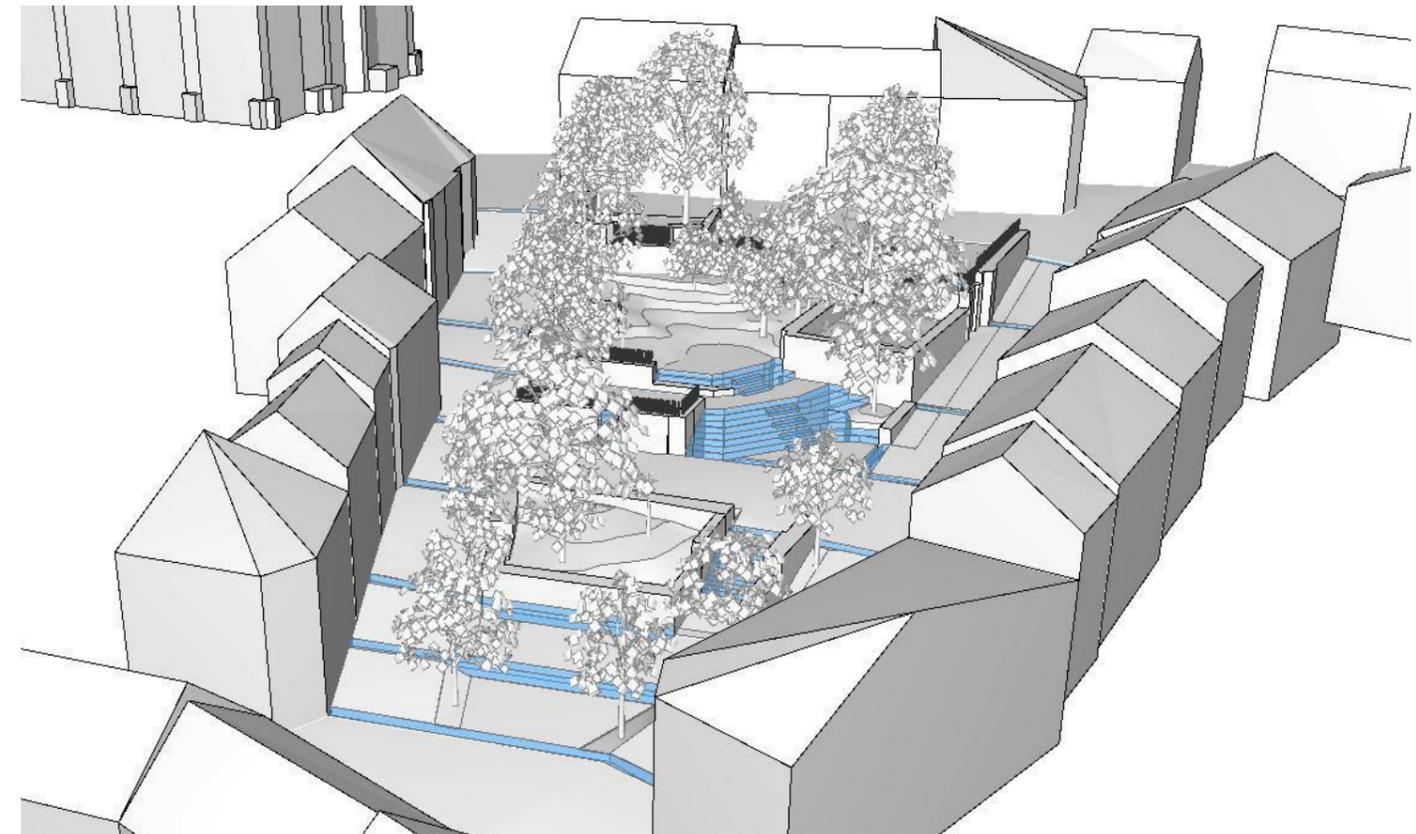
Îlot Paul Bert

Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert - 42360 Panissières

AVANT PROJET SOMMAIRE

Maître d'ouvrage : **Commune de Panissières**
2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières



Maître d'oeuvre :

fabriques[®]
architectures
paysages

25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
Tél : 04 82 53 46 61
Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

27/02/2025
Indice : C
Phase : AVP

Liste des pièces

AVANT PROJET SOMMAIRE

1 Interlocuteurs du projet

PROJET

P-1	Notice explicative	
P-2	Plan de l'existant	1:250
P-3	Schéma démolition/construction	1:250
P-4	Schéma revêtements de sols	1:250
P-5	Palette matériaux - Revêtements de sols	
P-6	Palette matériaux - Constructions et mobiliers	
P-7	Schéma végétalisation	1:250
P-8	Palette végétale - Strate arborée	
P-9	Palette végétale - Strate arbustive	
P-10	Palette végétale - Strate herbacée	
P-11	Palette végétale - Plantes grimpantes	
P-12	Schéma gestion de l'eau	1:250
P-13	Schéma circulations	1:250
P-14	Schéma réseaux	1:250
P-15	Plan masse général	1:250
P-16	Coupe longitudinale 1	1:200
P-17	Coupe longitudinale 2	1:200
P-18	Coupe transversale 1	1:100
P-19	Coupe transversale 2	1:100
P-20	Coupe transversale 3	1:100
P-21	Axonométrie générale - Construction	1:100
P-22	Axonométrie générale - Végétal	1:100

Îlot Paul Bert

Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
42360 Panissières

Maître d'ouvrage :

Commune de Panissières

2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maître d'œuvre :

FABRIQUES Architectures Paysages

25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase :

AVP

Doc N °:

SOMMAIRE

Date : 27/02/2025
Ech. : 1:1
Indice : C

Format papier : A3

Maîtrise d'ouvrage	Coordonnées	Référent(s)
Commune de Panissières	2 Rue Denis Boulanger 42360 Panissières Tél : 04 77 27 40 40 Mail : direction@panissieres.fr	Marie-Pierre GIARD Tél : 04 77 24 40 40 Mail : direction@panissieres.fr
Forez-Est Communauté de Communes	6 place Paul Larue - BP 13 42110 FEURS Tél : 07 71 92 81 23 Mail : p.cravotta@forez-est.fr	Prescilla CRAVOTTA Tél : 07 71 92 81 23 Mail : p.cravotta@forez-est.fr

Maîtrise d'œuvre	Entité	Coordonnées	Référents
Paysagiste Concepteur mandataire			
	FABRIQUES Architectures Paysages	25 rue Burdeau - 69001 LYON Vermand - 42470 FOURNEAUX Tél : 04 82 53 46 61 Mail : fabriques@fabriques-ap.fr	Chef de projet Lubin AIME Tél : 04 82 53 46 61 Mail : fabriques@fabriques-ap.fr Chargée de projet Marie HURON Tél : 04 82 53 46 61 Mail : fabriques@fabriques-ap.fr
Architecte Urbaniste co-traitant			
	Atelier de Montrottier	67 chemin du Raty 69770 MONTROTTIER Tél : 04 74 01 10 03 Mail : courrier@adm.archi	Chef de projet Frédéric BABA Tél : 07 57 44 69 64 Mail : f.babe@adm.archi

REQUALIFICATION DE L'ÎLOT BÂTI " PAUL BERT "

EN UN ESPACE PUBLIC DE FRAÎCHEUR

CONTEXTE ET ENJEUX

Pour donner suite à son plan guide réalisé en 2023, la commune de Panissières a lancé la réalisation d'une action phare pour son cœur de bourg : la dédensification d'un îlot bâti faisant lien entre la ville haute et la ville basse dans l'objectif de développer un îlot de fraîcheur accessible à tous.

Le secteur de réflexion porte sur l'îlot Paul Bert, situé entre les rues Paul Bert, Etienne Dolet et Victor Hugo. Ce secteur est stratégique puisque son tissu urbain est très contraint et que ses habitations sont très vétustes. Sa localisation à proximité immédiate de la place de l'Église, de la rue commerçante de la République, mais aussi du tènement Dutel, en font un secteur charnière en termes de continuités d'espaces publics et de connexions entre les différentes polarités de la commune ; actuelles comme à venir.

GRANDS PRINCIPES DU PROJET

Afin de répondre à ces ambitions, 6 axes de travail ont été développés pour esquisser ce projet.

1. Un travail d'étagement de l'espace en jardins et en terrasses s'implantant sur le tracé des anciens murs de l'îlot bâti tout d'abord :

- Démolition sélective des murs de l'îlot pour une conception des espaces suivant la topographie naturelle du terrain et s'insérant dans la trame urbaine existante : valorisation de l'histoire des lieux en préservant certains murs dont l'arase est abaissée.
- Désimperméabilisation du cœur d'îlot pour le végétaliser : implantation de fosses de plantation dans certaines des anciennes caves.

2. Une réflexion sur le réemploi des matériaux dans la conception globale de l'îlot de fraîcheur ensuite :

- Aménagement de buttes plantées créées par un mélange de terre végétale et de matériaux de déconstruction, semée d'une végétation rudérale adaptée aux contextes urbains et contraints en eau.
- Implantation de gradins en béton cyclopéen et d'un revêtement de sol en béton désactivé incrustant des matériaux de déconstruction de l'îlot (brique concassée, pierre...).
- Emploi de pavés en lien avec à ce qui a été fait ailleurs sur la commune.
- Réutilisation des seuils de portes en pierre pour la création des escaliers.
- Utilisation des arases de murs rabattus comme des assises ou des garde-corps, ainsi que de la pente pour l'intégration d'éléments ludiques.
- Installation de mobilier évoquant « la ruine » ou le chantier en échos avec l'histoire du site (gardes-corps et jeux pour enfants métalliques).

3. Un choix de végétalisation en 4 strates pour créer une vraie densité végétale et un effet « îlot de fraîcheur » :

- Une strate herbacée rudérale, peu gourmande en eau et faisant écho au passé perturbé du site.
 - Une strate arbustive en contre-bas de l'îlot pour dégager la visibilité depuis la rue de la République.
 - Une strate arborée sur le cœur de l'îlot et les hauteurs pour ombrager l'espace central.
 - Des plantes grimpantes sur les murs des terrasses jardinées pour agrémenter les ruelles.
- Le choix d'une palette végétale à tendance « méditerranéenne » n'ayant que peu de besoins en eau ; de plantes non-allergisantes et odorantes telles que le chèvrefeuille, et dont les racines sont adaptées à des sols contraints (système racinaire pivotant et non-horizontale, et ajout d'une barrière anti-rhizome pour éviter toute propagation).

4. Une gestion de l'eau à la parcelle, grâce notamment à :

- L'implantation de cuves de récupération des eaux pluviales, connectées aux espaces plantés (système d'irrigation automatique avec système de pompage).
- Un réseau de noues en aérien permettant de récolter les eaux de voirie dans les espaces plantés.

5. Des circulations apaisées en connexions directes avec les espaces publics alentours (place de l'église, rue de la République, tènement Dutel...) :

- Limitation de la voiture sur l'îlot en empêchant sa traversée, tout en rendant possible l'accès pour les livraisons, les pompiers et potentiellement les riverains).
- Intégration d'une poche de stationnement en hauteur de l'îlot, inscrite dans les murets existants.
- Aménagement d'une circulation piétonne en cœur d'îlot à travers les différentes terrasses.

6. Un travail sur la polyvalence des espaces et des usages avec :

- Une place villageoise en contre-bas de l'îlot pouvant accueillir des manifestations et/ou des événements grâce à une continuité du revêtement jusqu'au pied des façades et la mise en service de bornes électriques extérieures.
- Des jeux pour enfants et une table de pique-nique dans la partie plus arborée en haut de l'îlot.
- Un belvédère tout en haut de l'îlot mettant en valeur les vues.
- Des espaces plantés inaccessibles aux piétons, permettant un entretien des végétaux faible et à la biodiversité de s'installer.

PHOTOGRAPHIES DE L'EXISTANT



Vue depuis la place de la fontaine sur la rue de la République
Des enjeux de connexion de l'espace public à la rue commerçante



Place de la fontaine en contre-bas de l'îlot bâti
Un espace public contraint à valoriser



Rue Paul Bert
Une rue résidentielle étroite ne valorisant peu les logements

Îlot Paul Bert

Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
42360 Panissières

Maître d'ouvrage :

Commune de Panissières

2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maître d'œuvre :

FABRIQUES Architectures Paysages

25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase :

AVP

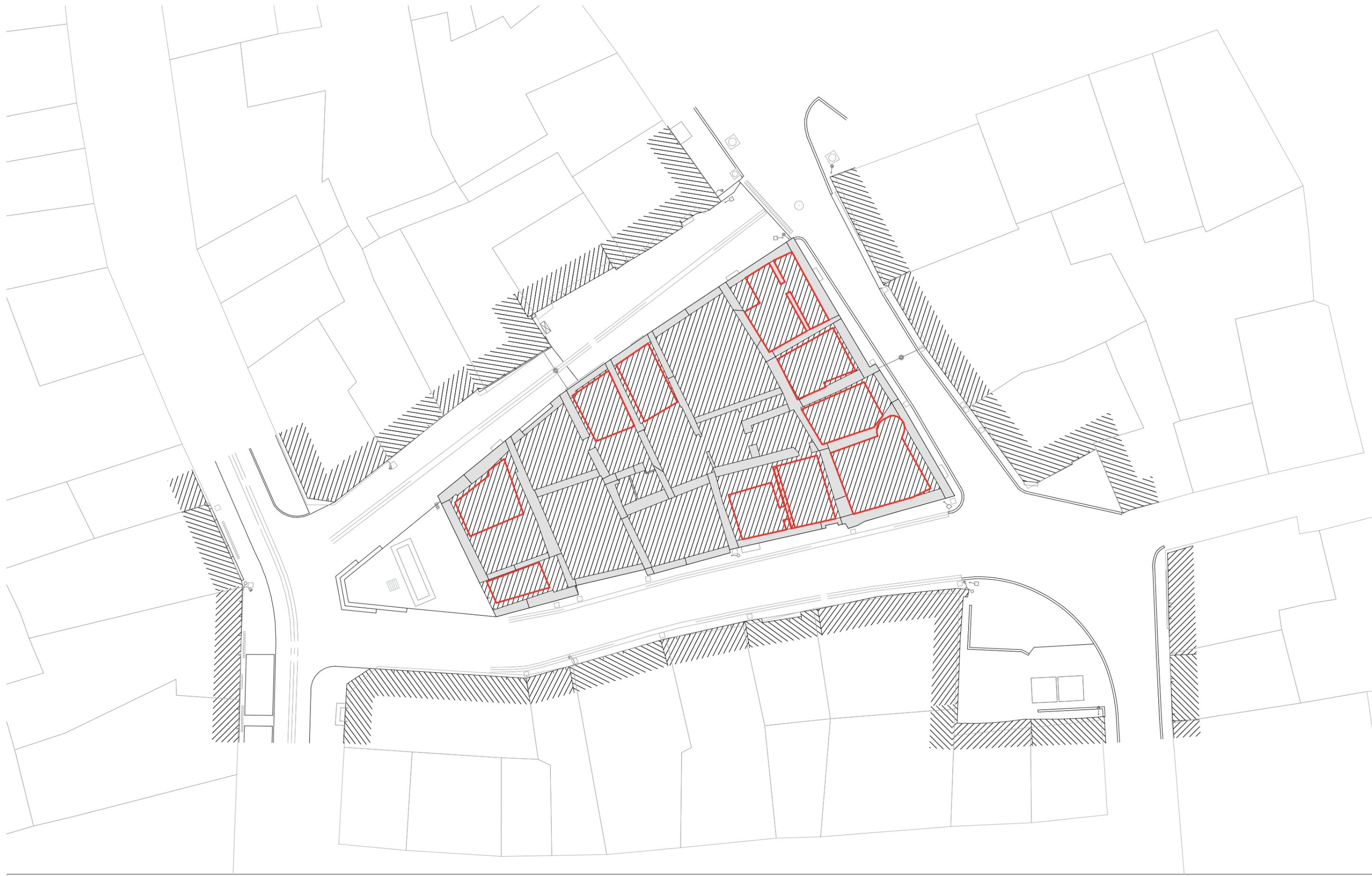
Doc N ° :

P-1

Notice explicative

Date : 27/02/2025
Ech. :
Indice : C

Format papier : A3



Îlot Paul Bert
Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
42360 Panissières

Maitre d'ouvrage : **Commune de Panissières**
2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre : **FABRIQUES Architectures Paysages**
25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

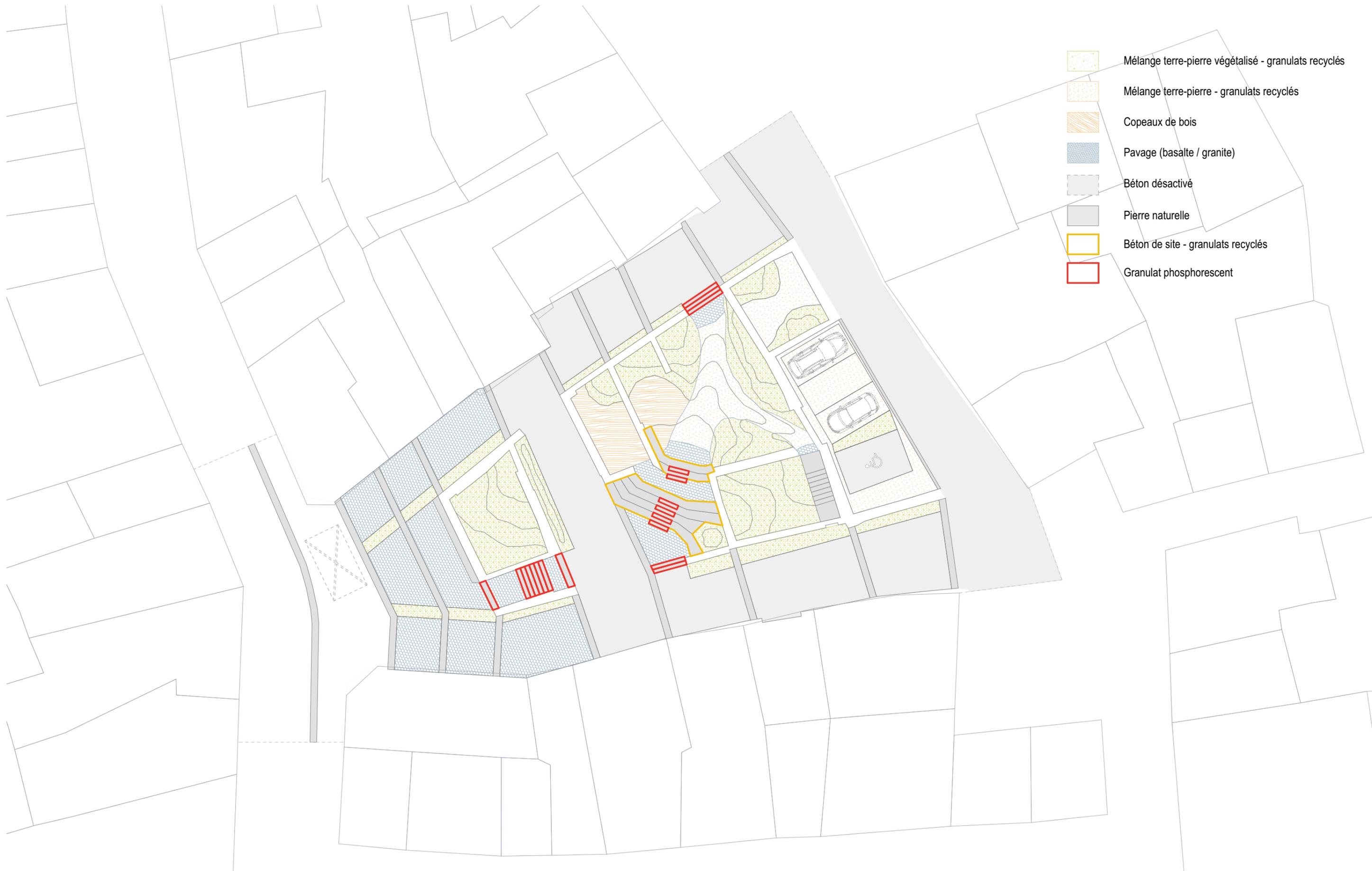
Phase : **AVP**
Doc N ° : **P-2**

Plan de l'existant

Date : 27/02/2025
Ech. : 1:250
Indice : C
Format papier : A3



- - - Bordures et mobilier déconstruits
- Mur déconstruit
- Mur existant préservé



PALETTE INDICATIVE



Mélange terre-pierre végétalisé - granulats recyclés



Copeaux de bois



Pavage (basalte / granit)



Béton désactivé et pierre naturelle

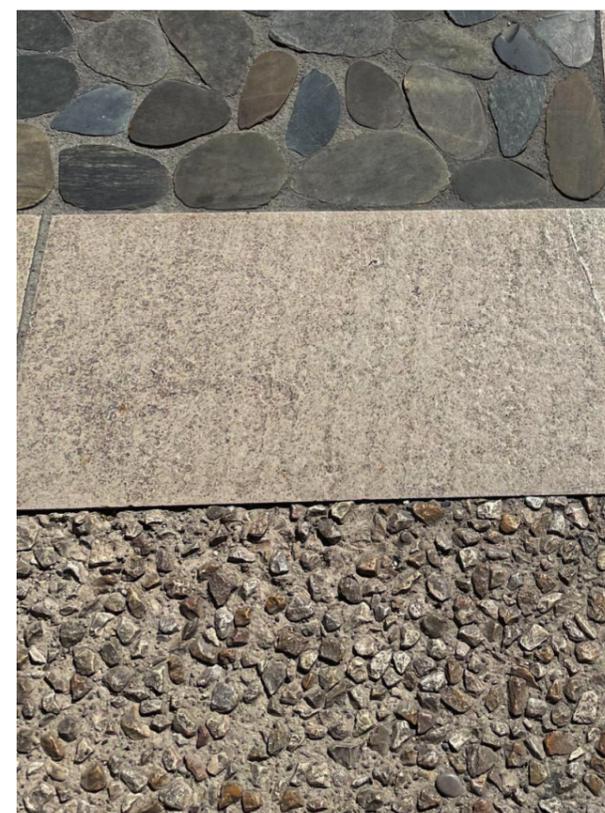
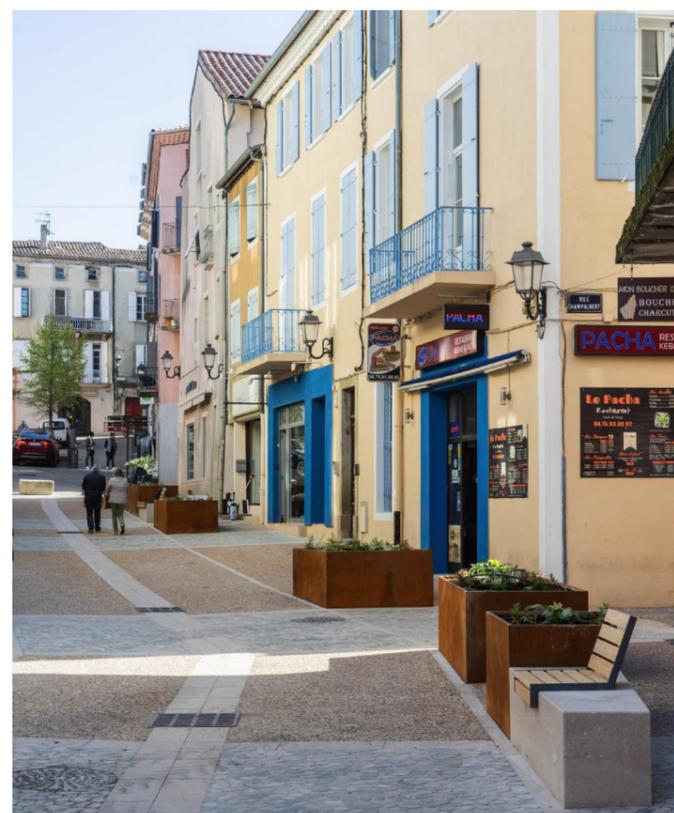


Béton de site - granulats recyclés



Granulats phosphorescents

REFERENCES PROJETS



Opération coeur de ville, Aubenas (07) - Atelier L. Paysage et Urbanisme
Voie partagée donnant de la place au piéton et au végétal



Gardes corps métal



Table de pique nique en pierre recyclée



Escaliers en pierre naturelle



Balanoïre structure métal



Gradins et main courante métal



Tobogan métal



Aménagement d'un jardin public dans le centre historique, Vogüé (07) - Atelier L. Paysage et Urbanisme
Mobiliers issus du réemploi (espace de jeux, d'assise et de contemplation)



Îlot Paul Bert
 Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
 42360 Panissières

Maitre d'ouvrage : **Commune de Panissières**
 2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
 Tél : 04 77 27 40 41 Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre : **FABRIQUES Architectures Paysages**
 25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
 Tél : 04 82 53 46 61 Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase : **AVP**
 Doc N ° : **P-7**

Schéma végétalisation

Date : 27/02/2025
 Ech. : 1:250
 Indice : C
 Format papier : A3



Chêne pédonculé - *Quercus robur*



Chêne vert - *Quercus ilex*



Ostryer de Virginie - *Ostrya virginia*



Tilleul - *Tilia spp.*



Micocoulier occidental - *Celtis occidentalis*



Erable de Montpellier - *Acer monspessulanum*



Boca de la Mina Promenade, Reus (Espagne) - Batlleiroig
Placettes minérales et assises murales ombragées



Noisetier - *Corylus spp.*



Charme commun - *Carpinus betulus*



Troène - *Ligustrum spp.*



Merisier - *Prunus avium*



Chèvrefeuille d'hiver - *Lonicera fragrantissima*



Arbousier - *Arbutus unedo*



Campus Roche Central Park, Kaiseraugst (Suisse) - Byrum
Bosquets arbustifs rocailloux recréant un écosystème évoquant la vallée du Rhin



Vipérine commune - *Echium vulgare*



Carotte sauvage - *Daucus carota*



Grande mauve - *Malva sylvestris*



Coronille bigarrée - *Securigera varia*



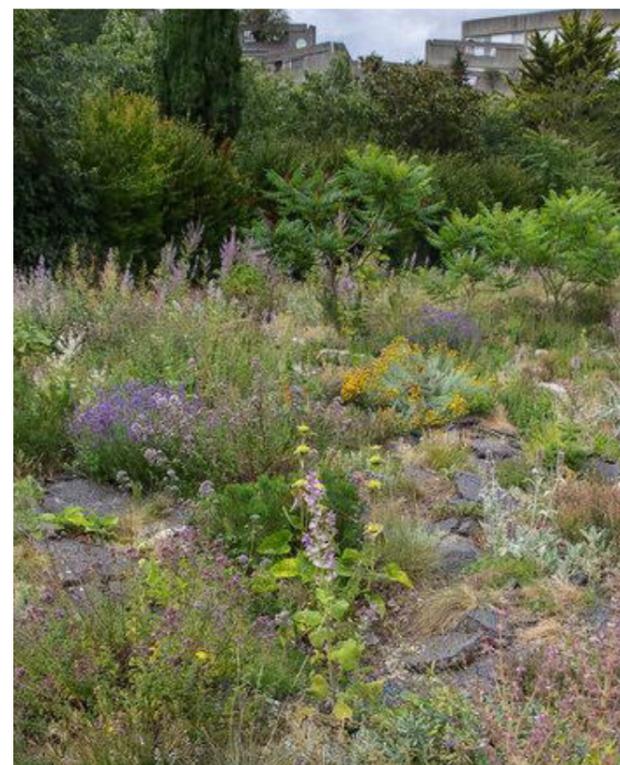
Bec-de-grue commune - *Erodium cicutarium*



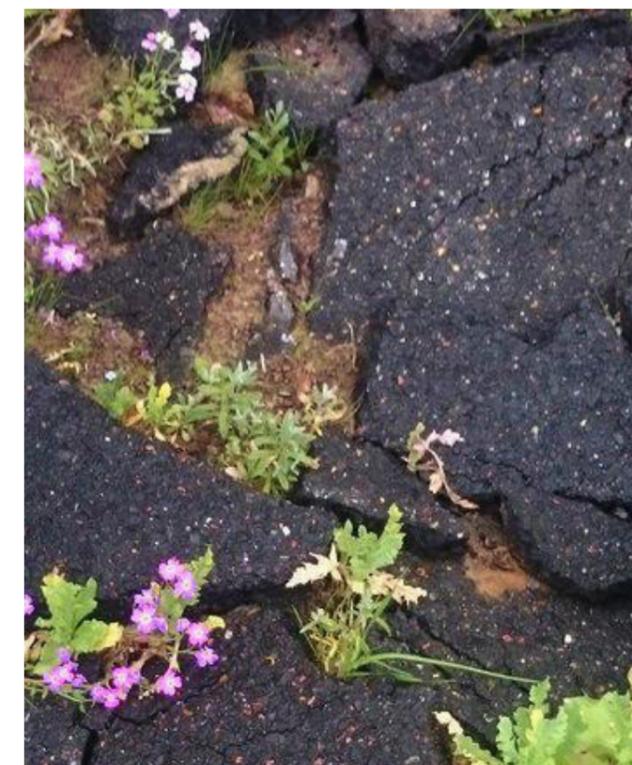
Chicorée amère - *Cichorium intybus*



Parc Blandan, Lyon (69) - BASE Paysage et Urbanisme
Création d'un jardin rocailleux avec réutilisation de matériaux de déconstruction



Jardin Joyeux, Aubervilliers (93) - Wagon Landscaping
Décroûtage d'enrobé et semis de plantes vivaces rudérales





Lierre grimpant - *Hedera helix*



Vigne vierge - *Parthenocissus quinquefolia*



Passiflore - *Passiflora spp.*



Houblon grimpant - *Humulus lupulus*



Chèvrefeuille - *Lonicera spp.*



Clématite - *Clematis spp.*



Chapelle Saint-Thomas-Beckett, Aizier (27) - Le Pamphlet
Valorisation patrimoniale des vestige d'une léproserie : végétalisation des sommets des murs en ruine



Les Jardins Des Dels Alemanys, Girona (Espagne)
Valorisation d'anciens remparts par la succession de jardins clos et frais





-  Circulations piétonnes
-  Circulations véhicules
-  Desserte riverains (option)
-  Accès pompiers
-  Places de stationnement
-  Place PMR
-  Place de livraison
-  Plots anti-bélier



- Coffret électrique à créer
- Réseau électrique diam. 63
- Regards raccords électriques étanches
- Borne électrique extérieure de type forain étanche
- Mas vidéosurveillance
- Cuves de récupération des EP 12,5m³ / 15m³
- Système d'irrigation en goutte à goutte
- Robinet de puisage
- Canalisations de type Socarex diam. 10
- Avaloirs fonte grille EP 50x50
- Avaloirs fonte grille EP 100x20
- Raccordements EP à l'existant
- Réseau EP / EU existant



Îlot Paul Bert
 Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
 42360 Panissières

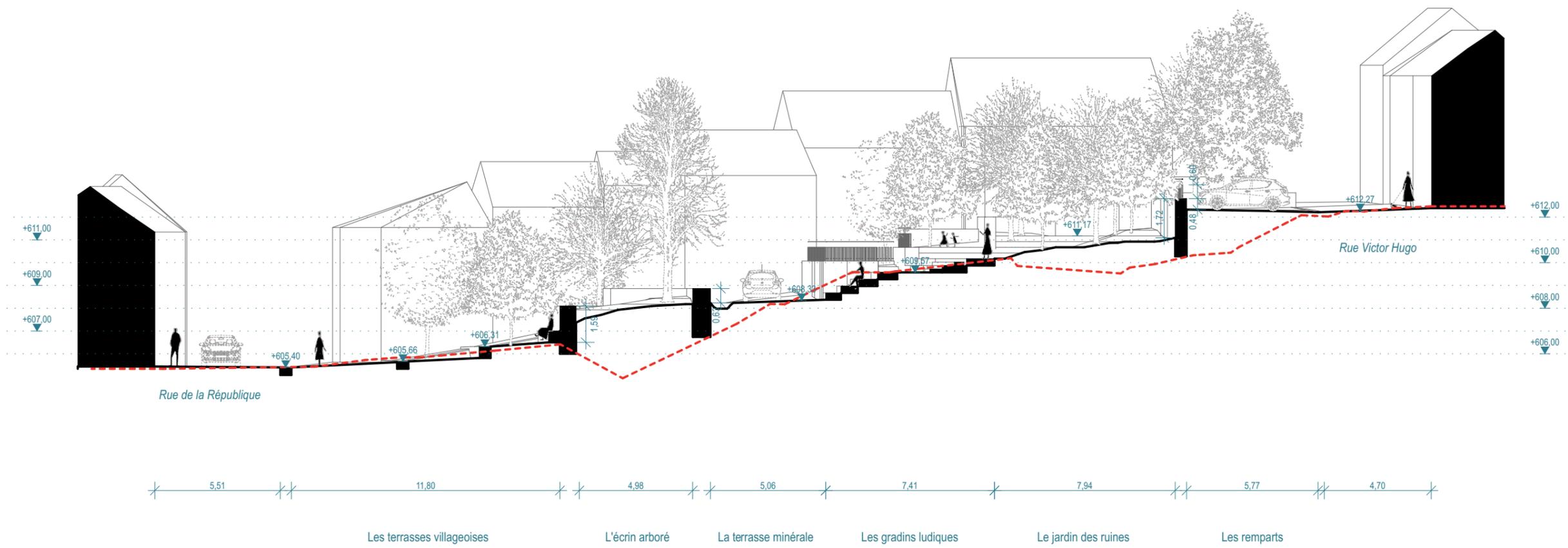
Maitre d'ouvrage : **Commune de Panissières**
 2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
 Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

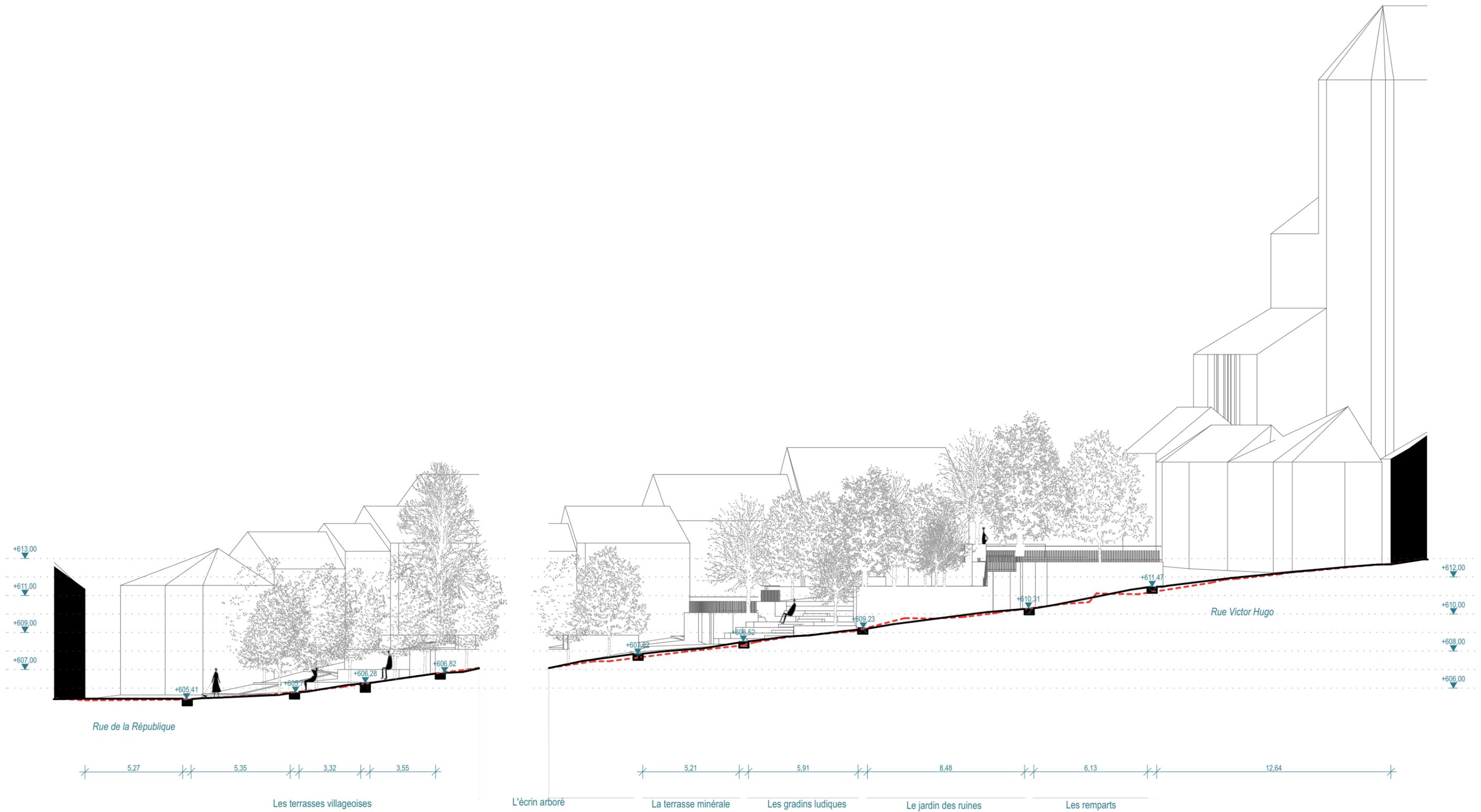
Maitre d'œuvre : **FABRIQUES Architectures Paysages**
 25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
 Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase : **AVP**
 Doc N ° : **P-15**

Plan masse général

Date : 27/02/2025
 Ech. : 1:250
 Indice : C
 Format papier : A3





Îlot Paul Bert
 Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
 42360 Panissières

Maitre d'ouvrage :

Commune de Panissières
 2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
 Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre :

FABRIQUES Architectures Paysages
 25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
 Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase :

AVP

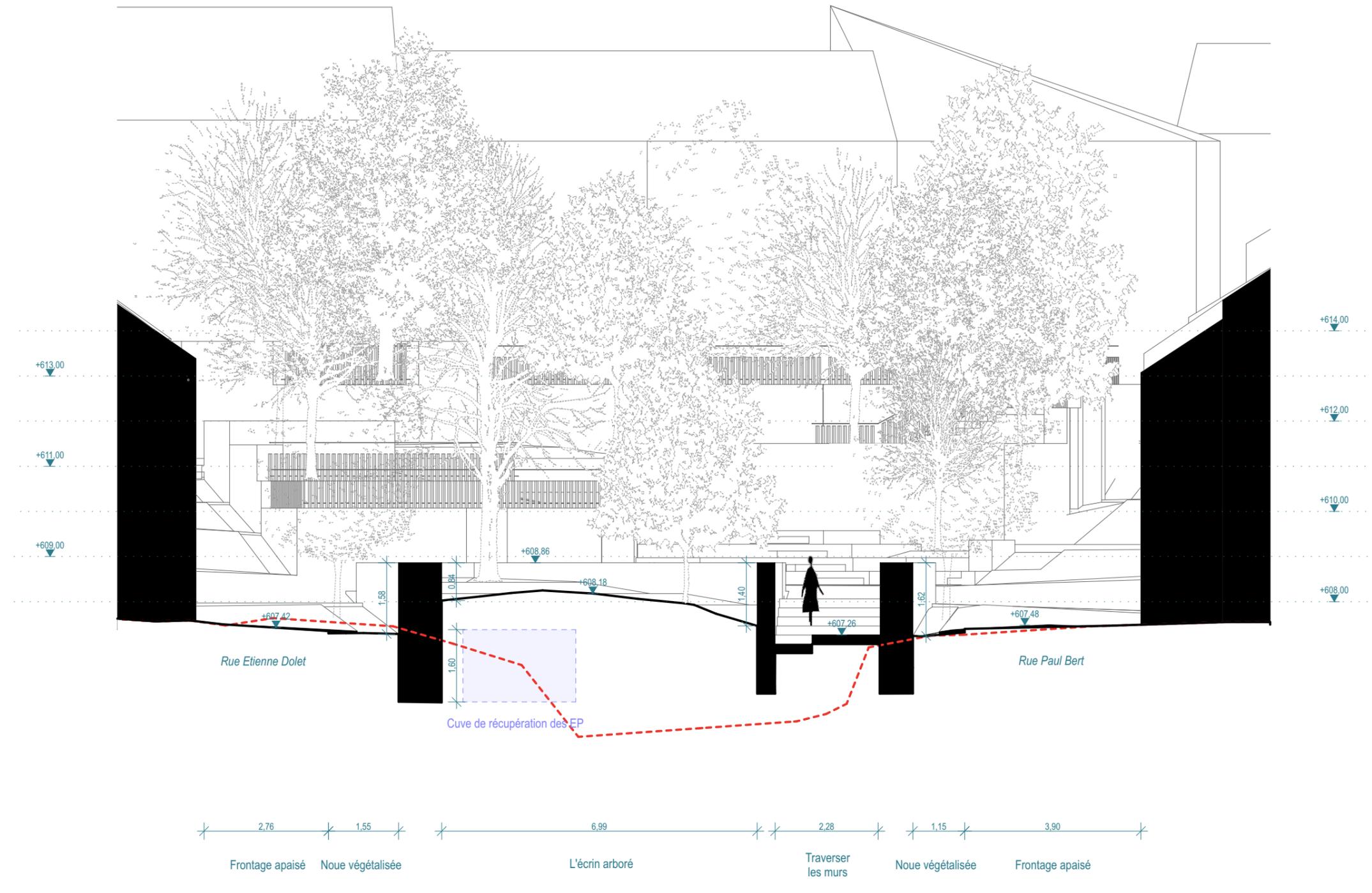
Doc N ° :

P-17

Coupe longitudinale 2

Date : 27/02/2025
 Ech. : 1:200
 Indice : C

Format papier : A3



Îlot Paul Bert
 Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
 42360 Panissières

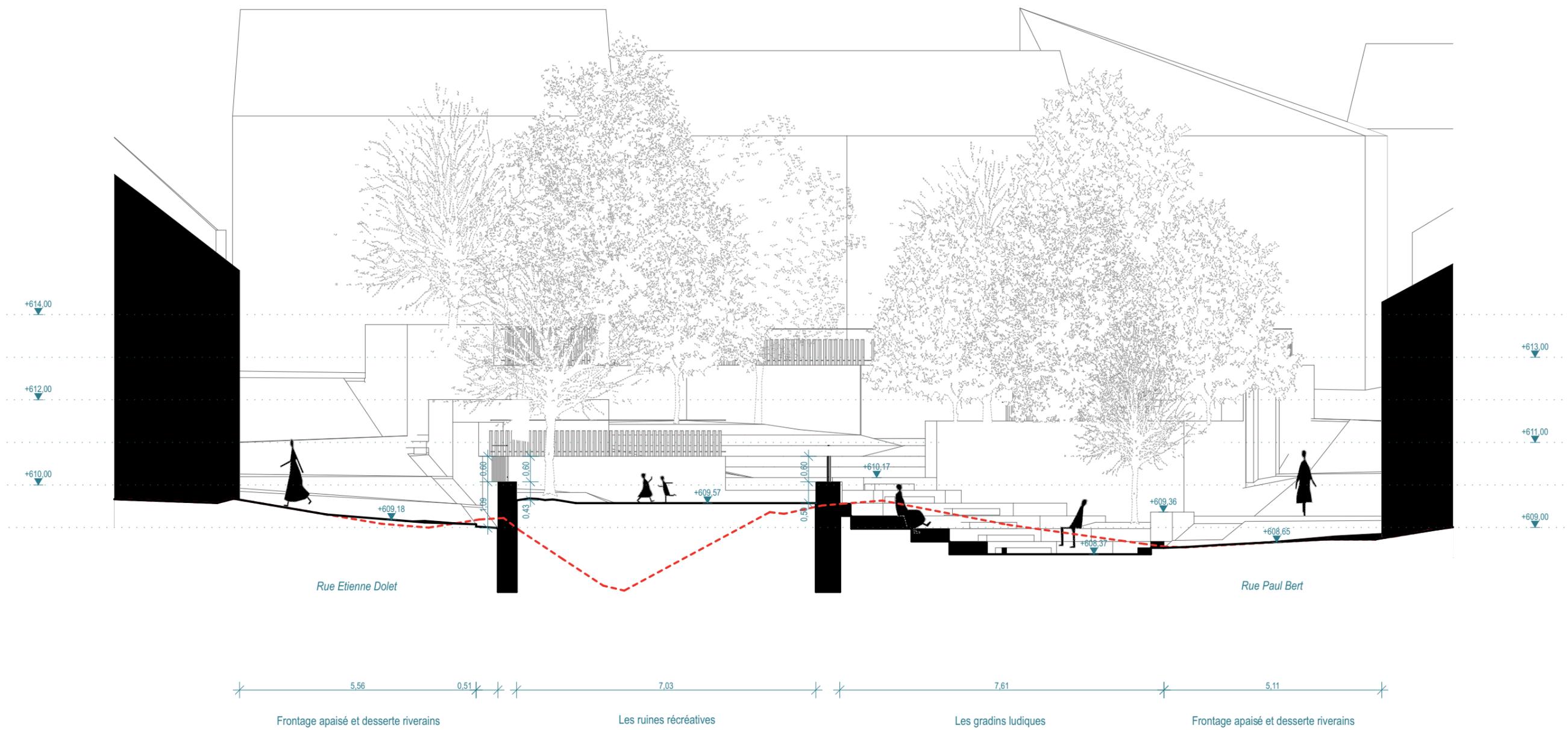
Maitre d'ouvrage : **Commune de Panissières**
 2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
 Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre : **FABRIQUES Architectures Paysages**
 25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
 Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase : **AVP**
 Doc N ° : **P-18**

Coupe transversale 1

Date : 27/02/2025
 Ech. : 1:100
 Indice : C
 Format papier : A3



Îlot Paul Bert
 Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
 42360 Panissières

Maitre d'ouvrage :

Commune de Panissières
 2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
 Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre :

FABRIQUES Architectures Paysages
 25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
 Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase :

AVP

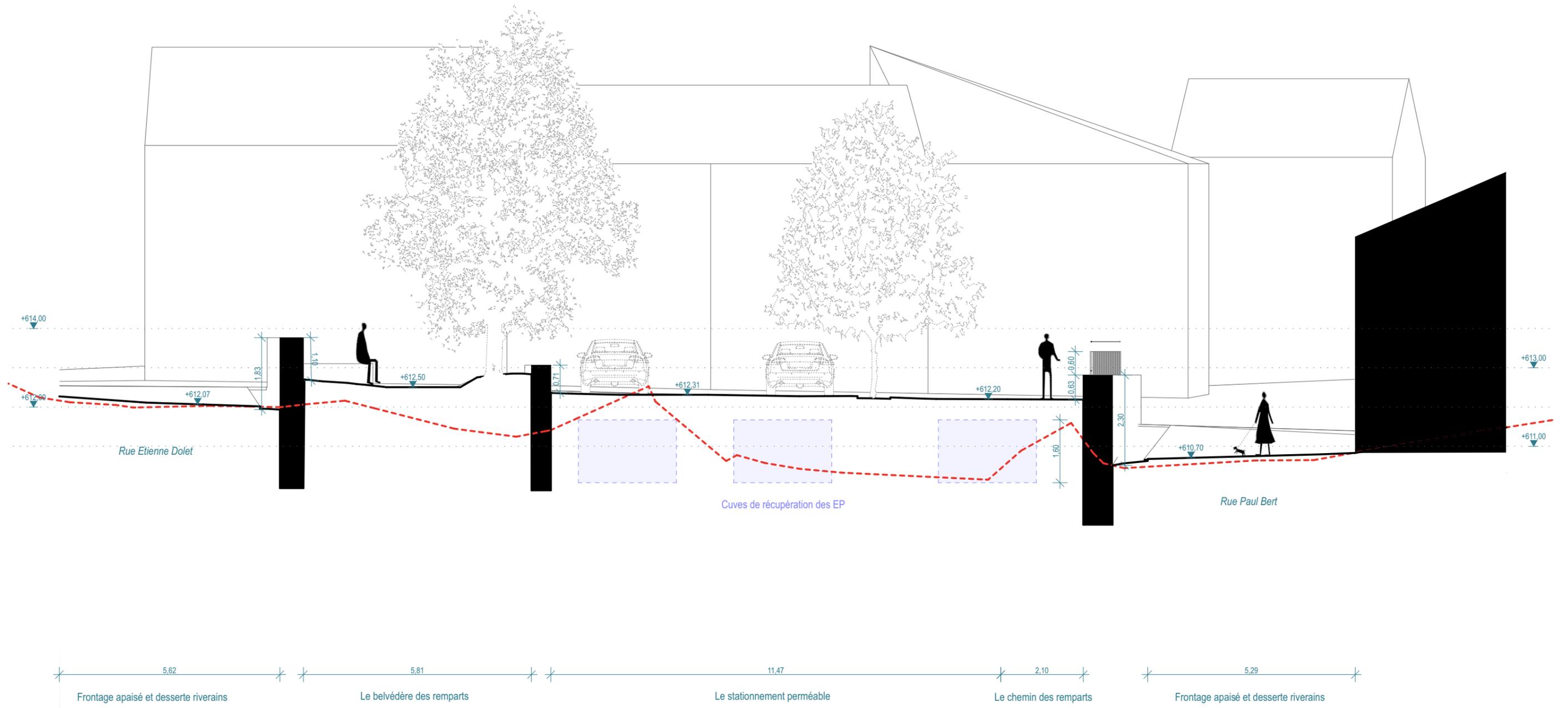
Doc N ° :

P-19

Coupe transversale 2

Date : 27/02/2025
 Ech. : 1:100
 Indice : C

Format papier : A3



Îlot Paul Bert
 Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
 42360 Panissières

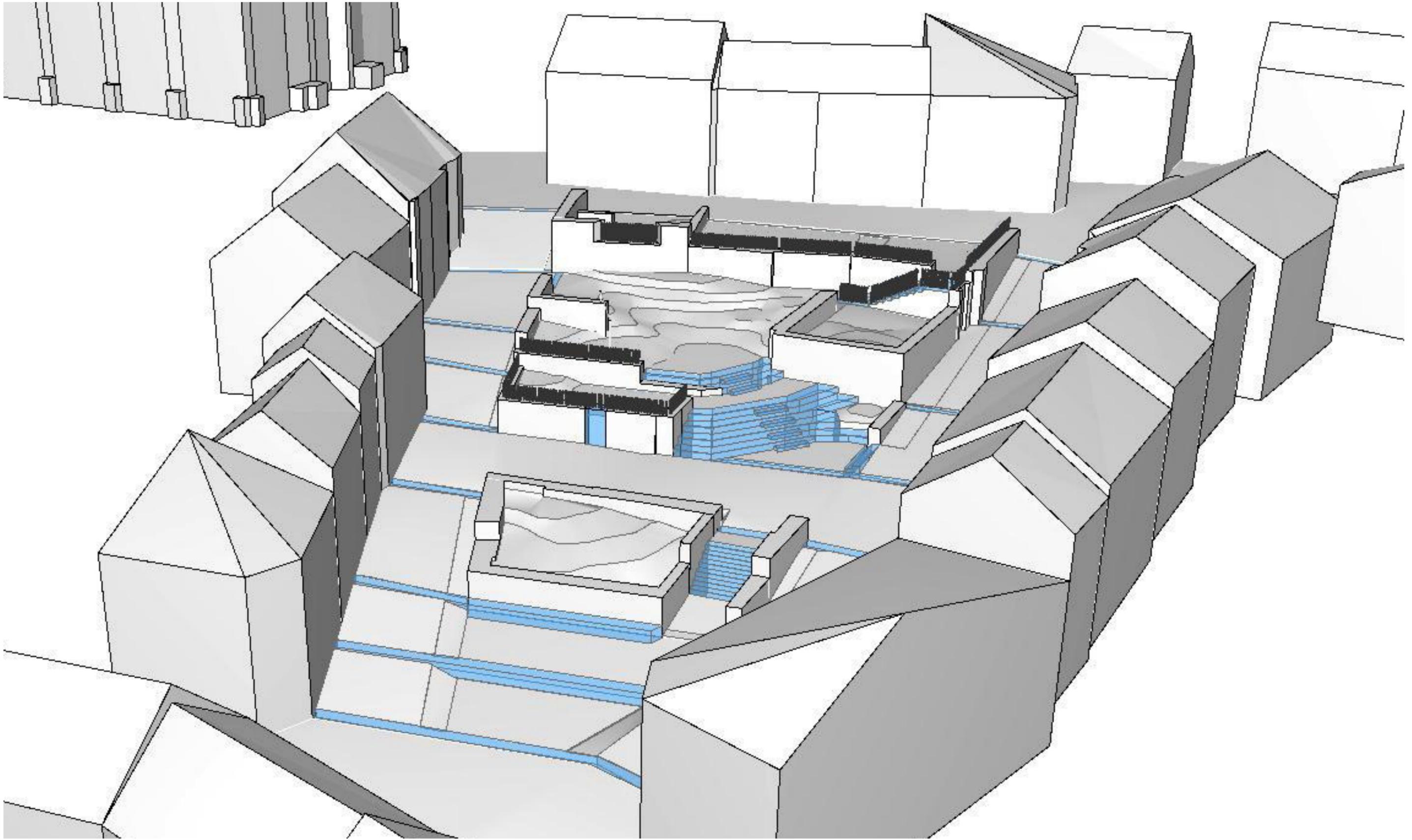
Maitre d'ouvrage : **Commune de Panissières**
 2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
 Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre : **FABRIQUES Architectures Paysages**
 25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
 Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase : **AVP**
 Doc N° : **P-20**

Coupe transversale 3

Date : 27/02/2025
 Ech. : 1:100
 Indice : C
 Format papier : A3



Îlot Paul Bert
Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
42360 Panissières

Maitre d'ouvrage :

Commune de Panissières
2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre :

FABRIQUES Architectures Paysages
25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase :

AVP

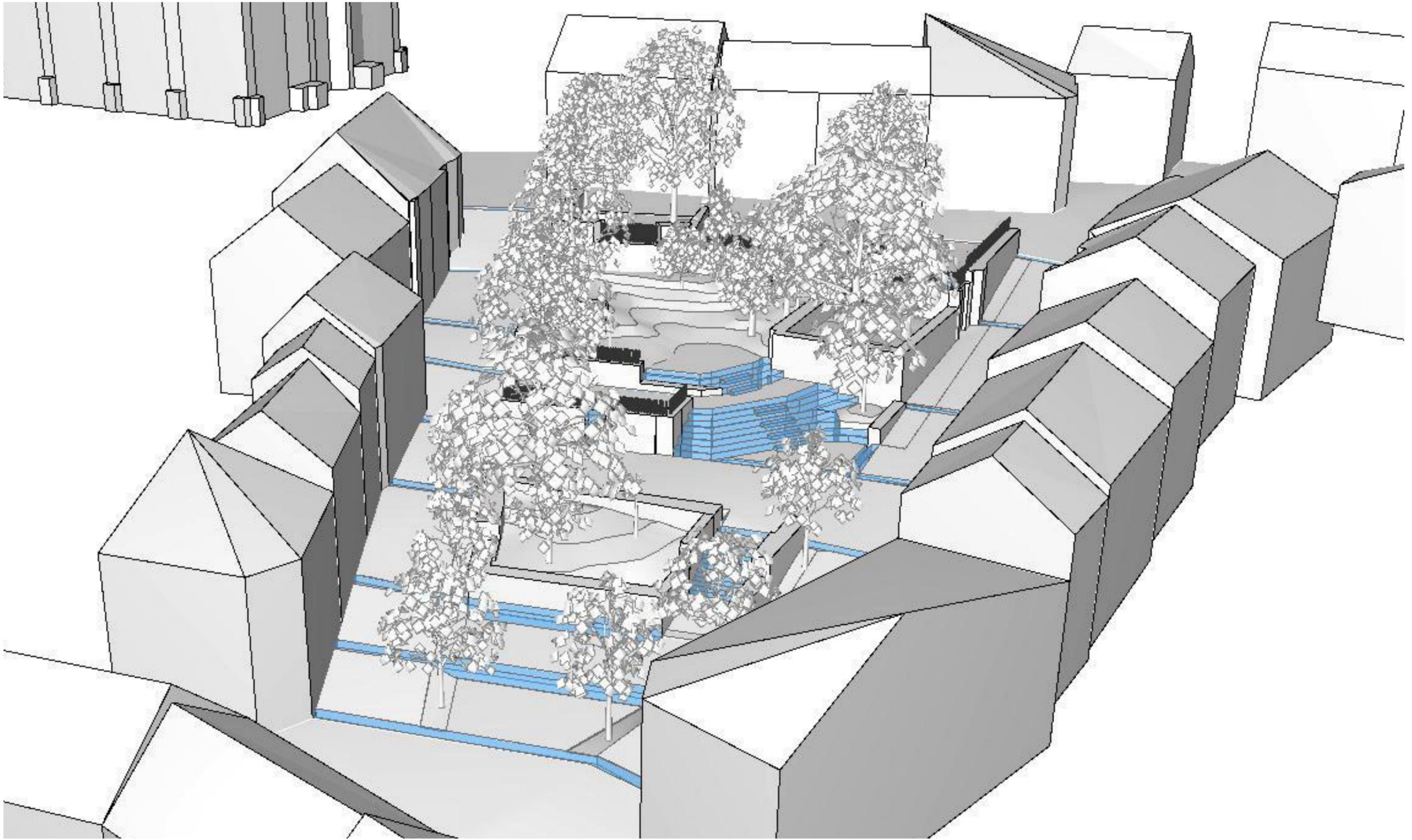
Doc N° :

P-21

Axonométrie générale - Construction

Date : 27/02/2025
Ech. : 1:100
Indice : C

Format papier : A3



Îlot Paul Bert
Requalification d'un îlot bâti en espace public de fraîcheur

Rue Paul Bert
42360 Panissières

Maitre d'ouvrage :

Commune de Panissières
2 Rue Denis Boulanger - 42360 Panissières
Tél : 04 77 27 40 40 | Mail : direction@panissieres.fr

Maitre d'œuvre :

FABRIQUES Architectures Paysages
25 rue Burdeau - 69001 LYON // Vernand - 42470 FOURNEAUX
Tél : 04 82 53 46 61 | Mail : fabriques@fabriques-ap.fr

Phase :

AVP

Doc N° :

P-22

Axonométrie générale - Végétal

Date : 27/02/2025
Ech. : 1:100
Indice : C

Format papier : A3



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Marie LAGRANGE

marie.lagrange@culture.gouv.fr

Références : 2025/629/ML/HB

REÇU LE

27 JAN. 2025

C.C. FOREZ EST

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Forez est communauté de communes
13 Avenue Jean Jaurès
BP 13
42110 FEURS

Lyon, le 22 JAN. 2025

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : PANISSIERES (LOIRE), Rue Paul Bert, Etienne Dolet, Victor Hugo, Place de la Fontaine, Ilot de fraîcheur Paul Bert
CP0421652400016
Votre courrier du 27 novembre 2024
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 27 novembre 2024.

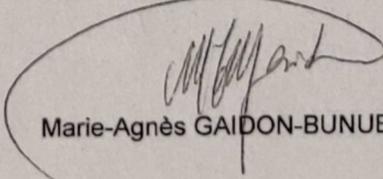
Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputée avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL